

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

**Juillet – Aout - Septembre
2017**

**B
O
I
S**

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Délibérations	N° 1 à 26	Pages 3 à 28
Décisions	N° 319-2017 à 460-2017	Pages 30 à 91

D é c i s i o n s

N° 319-2017 à 460-2017	Pages 30 à 91
------------------------	---------------

A r r ê t é s (à portée générale)
--

N° SG17-629 à SG17-840	Pages 93 à 227
------------------------	----------------

Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

DELIBERATIONS ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
2. Soutien aux habitants de Saint Martin et Saint Barthélémy- subvention à « la Fondation de France »

COMMANDE PUBLIQUE

3. Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2016
4. Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT – Année 2016
5. Rapport annuel sur la gestion de la crèche les Gazouillis (Portes de Rosny) – Année 2016
6. Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2015/2016
7. Rapport annuel 2016 sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
8. Cession d'une balayeuse compacte de voirie : autorisation de mise aux enchères en ligne
9. Cession de trois motocyclettes de la Police municipale

AFFAIRES ECONOMIQUES

10. Nouveaux tarifs marchés forains - Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 19 octobre 2017
11. Exploitation et gestion des marchés forains – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public

URBANISME

12. Acquisition auprès de l'indivision Dijols des murs du local commercial de la librairie – Lot n°1 de la copropriété du 9-11 rue du Général Leclerc
13. Acquisition auprès de la Madame DELAMARE et Monsieur RAYMOND d'une parcelle cadastrée section AM n°262 d'une superficie de 67m² destinée à l'alignement de la propriété du 164 Rue des Berthauds
14. Acquisition auprès des époux MALET d'une parcelle cadastrée section AX n°205 d'une superficie de 58 m² destinée à l'alignement de la propriété du 47 rue des Deux Communes
15. Convention de servitude de passage entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société YGEO pour la canalisation de transport de chaleur géothermique – Rue d'Estienne d'Orves

FINANCES

16. Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2009 à 2016 pour le budget principal de la Ville pour un montant de 17 859,86 €.
17. Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2011 et 2012 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises pour un montant de 7.732,88 €
18. Garantie d'emprunt à Antin résidence pour réalisation de 45 logements rue Jean Mermoz

CULTURE

19. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Hôpital de jour de Ville-Evrard

EDUCATION

20. Avenant n°4 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale
21. Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre d'un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements de la Petite Enfance

VIE DES QUARTIERS

22. Conventions relatives à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie
 23. Signature de l'avenant à la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée et de l'avenant au contrat d'objectifs

SOLIDARITE

24. Convention de tiers payant entre la Ville et l'association Inter-AMC
 25. Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Fleurbaix-Laventie - Ville, Santé (FLVS) pour la mise en place du programme « Vivons en forme »

DECISIONS MUNICIPALES**QUESTIONS DIVERSES**

N°	1	Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Valérie MONVILLE qui siégeait au sein du Groupe « Démocrates et centristes ».

Conformément au code électoral, elle est remplacée par Monsieur Fabrice LE FLOCH qui est le suivant de liste.

Il convient de remplacer Madame MONVILLE dans les différentes instances où elle siégeait :

- commission des affaires sociales – santé – handicap - habitat
- commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine
- commission culture – sports – jeunesse - animation
- commission des espaces publics – cadre de vie

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation de Monsieur LE FLOCH en remplacement de Madame MONVILLE au sein de ces instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la commission culture-sports-jeunesse-animation,

VU la délibération n°5 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission espaces publics – cadre de vie,

VU la délibération n°2 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la commission Politiques Educatives – Petite enfance – Patrimoine,

Vu la délibération n°6 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission affaires sociales – santé –handicap – habitat,

VU la démission de Madame Valérie MONVILLE reçu en mairie le 11 juillet 2017.

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances communales où elle était membre.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Monsieur Fabrice LE FLOCH afin de siéger au sein de la commission affaires sociales – santé – handicap – habitat

Article 2 : DESIGNE Monsieur Fabrice LE FLOCH afin de siéger au sein de la commission politiques éducatives – petite enfance – patrimoine

Article 3 : DESIGNE Monsieur Fabrice LE FLOCH afin de siéger au sein de la commission Culture - Sports - Jeunesse - Animation

Article 4 : DESIGNE Monsieur Fabrice LE FLOCH afin de siéger au sein de la commission Espaces Publics – Cadre de Vie

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
 Acte publié le : 27/09/2017
 Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire
Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	2	Soutien aux habitants de Saint Martin et Saint Barthélémy– subvention à « la Fondation de France »
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Suite à la catastrophe naturelle sans précédent causée par l'ouragan Irma, 95% des infrastructures des îles Saint Martin et Saint Barthélemy ont été détruites. Aujourd'hui, le coût des dommages causés a été évalué à 1,2 milliard d'euros par la Caisse Centrale de Réassurance. Par ailleurs, Irma a fait au moins dix morts et sept disparus dans les îles françaises.

Afin de soutenir la population outre-mer touchée par ce phénomène météorologique inédit, et tout comme la Ville l'a déjà faite par le passé pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien aux habitants de Saint Martin et Saint Barthélemy en attribuant une subvention de 20.000 euros.

La subvention sera versée à la Fondation de France et affectée à un programme de reconstruction.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention à la Fondation de France pour venir en aide à la population de Saint-Martin et Saint Barthélemy.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi « Thiollière » du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT l'élan de générosité des communes auquel souhaite s'associer la commune de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

Article unique : **ATTRIBUE** une subvention de 20.000 euros à :

Fondation de France

Relations donateurs

40, avenue Hoche / 75008 Paris

Les crédits seront prélevés au BP 2017 à l'article 6745 subventions exceptionnelles.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	3	Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2016
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2016 pour la gestion du Golf de Nanteuil sont les suivants :

- en 2016, le Golf de Rosny comptait 214 abonnés contre 218 en 2015, soit une légère baisse de 2 %.
- sur ces 214 abonnés, 74 sont de nouveaux abonnés, soit une augmentation de 9 % des nouveaux joueurs par rapport à 2015.

- dans un contexte où le nombre de licenciés à la Fédération Française de Golf est en baisse, l'augmentation du nombre de nouveaux abonnés constitue une nouvelle encourageante, traduisant la bonne adaptation de l'offre tarifaire pour séduire de nouveaux joueurs et le dynamisme de la politique d'abonnement du gestionnaire.

- à noter cependant une baisse de 5 % du CA du Golf qui passe de 563 576 € en 2015 à 532 833 € en 2016.

- cette baisse s'explique par une morosité générale sur le plan économique, combinée à des conditions météorologiques peu favorables au cours de l'année 2016 (exception faite du second semestre).

- enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 12 septembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2016, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre dernier

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/09/2017
Transmis en Préfecture le : 27/09/2017**

**Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

N°	4	Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT – Année 2016
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude Bernard.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 72 du contrat de délégation de service public, la société OPALIA a transmis, à la Ville, son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2016.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2016 pour la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT sont les suivants :

Le Centre Aquanautique Camille Muffat a ouvert ses portes au grand public le lundi 7 novembre 2016. Les usagers du centre ont ainsi pu prendre possession de ce nouvel équipement qui leur propose trois espaces :

- un espace aquatique avec un bassin de 25 mètres et 5 couloirs de nage, soit 313 m², un bassin activités de 150 m² et une pataugeoire ;

- un espace forme comprenant saunas, hammam, jacuzzi, douches ludiques et espace de relaxation ;

- un espace fitness offrant près de 163 m² dédiés au cardiotraining.

En 2016, le Centre Aquanautique Camille Muffat a été ouvert 54 jours sur 55 jours possibles (1 journée de fermeture le 25 décembre). Le volume horaire hebdomadaire moyen d'ouverture au public sur l'année 2016 était de 75 Heures, ce qui représente au total 600 heures.

La fréquentation en 2016 s'élevait à 12 969 entrées, dont 4149 entrées « grand public » pour la piscine et 2 195 entrées au titre des abonnements « PASS ».

L'année 2016 dégage un résultat négatif de 185.546,61 k€. Ce chiffre n'est bien évidemment pas significatif (inauguration, un mois et demi seulement d'exploitation, ouverture en hiver...). Seule une année pleine de fonctionnement permettra d'appréhender l'équilibre financier général du contrat.

Ce rapport a été présenté devant la Commission des services publics locaux réunie le 12 septembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2016, sur la gestion du Centre Aqua nautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre dernier

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/09/2017
Transmis en Préfecture le : 27/09/2017**

**Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

N°	5	Rapport annuel sur la gestion de la crèche les Gazouillis (Portes de Rosny) – Année 2016
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la société « Petite Enfance Gestion » pour la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 24 du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny, la société Babilou a transmis à la Ville son rapport annuel d'activité pour l'année 2016.

Durant l'année 2016, 77 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 61 sur un accueil de 5 jours, 9 en accueil de 4 jours, 5 en accueil de 3 jours et 4 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 73%.

La structure a été ouverte 226 jours en 2016, 40 places étaient réservées pour 77 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2016 s'élèvent à 79 420 heures avec un contrat journalier moyen de 8,79 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 67 996 € ; représentant un taux de facturation de 116,8%. La participation des familles est de 127 790,66 €. La participation de la Ville (factures de 2016) pour ces 40 berceaux est de 355 206,71€ (réservation de berceaux 286 395,60€ et prestation de gestion 68 811,11€). Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif de 16 883,84 €.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2016, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny présenté par la société Babilou,

VU le compte rendu de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2016

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel, présentée par la société Babilou, concernant la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny pour l'année 2016.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	6	Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2015/2016
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, la Ville a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 42 du contrat de délégation de service public, la société ELIOR a transmis, à la Ville, son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2015/2016.

L'activité du service au cours de l'exercice 2015/2016 s'établit à 722 481 repas, ce qui représente une progression de 4.61% par rapport à l'an passé.

Durant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la société ELIOR a livré 578 021 repas dans les écoles, soit une progression de 4.84%, et 30 888 dans les centres de loisirs, soit une baisse de 10.6%, repas pique-niques et repas froids non inclus. Ces écarts s'expliquent par une hausse des effectifs avec l'ouverture de classes supplémentaires et la baisse du nombre d'enfants fréquentant les centres de loisirs.

Par ailleurs, sur cette même période, 5549 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une hausse de 2.5% et 56 028 repas ont été servis en foyer, soit une hausse de 7.1%. Enfin, 45 696 repas ont été livrés à domicile, soit une baisse de 3.7 de 2.1 %.

Le nombre de goûters servis, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, s'élève à 160 720. Soit une hausse de 2.1%. Cette augmentation est liée à la croissance des effectifs pour les accueils du mercredi après-midi.

Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires, du développement durable et de la nutrition. Ces derniers ont pu participer à une démarche d'innovation culinaire en testant de nouveaux aliments. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thèmes et de découvertes de spécialités locales.

Ce rapport a été présenté devant la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2015/ 2016, sur la gestion de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR

VU le compte rendu de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2017

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2015/2016

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2015-2016.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 03/10/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	7	Rapport annuel 2016 sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

La société GERAUD, délégataire des marchés communaux a adressé aux services de la Ville un rapport d'activité relatif à la gestion des marchés de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016, compris entre la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les chiffres clés du rapport 2016, sont les suivants :

- les recettes s'élèvent à 75 118.13 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et la récupération électrique. Les recettes s'élevaient à 75 935.37 € en 2014 (comparaison en année pleine) ;

- les charges s'élèvent à 76 933.38 € contre 128 158 € en 2014. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel pour 51 395.65 €, contre 80 683 € en 2014.

Lors de cette année d'exploitation, le marché des Boutours a fait l'objet d'un déplacement temporaire sur le parking de l'hôtel de ville en mai 2016 le temps de la construction de la nouvelle halle de la gare.

Le marché est revenu sur son emplacement définitif le 26 novembre 2016.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2017 dernier et il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et suivants,

VU la loi n°2002-976 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le rapport annuel, pour l'année 2016 sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2017.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du contenu du rapport annuel sur l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	8	Cession d'une balayeuse compacte de voirie : autorisation de mise aux enchères en ligne
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de son programme de renouvellement du parc de véhicules, a acquis en juillet dernier une balayeuse de voirie auprès de l'UGAP.

Cette balayeuse, livrée en novembre 2017, remplacera la balayeuse de marque Tennant acquise en 2010 et devenue économiquement non réparable.

Cette balayeuse Tennant sera mise en vente sur le site de ventes aux enchères en ligne, la société AGORASTORE.

La balayeuse sera mise en vente au prix minimum de 5.000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente au plus offrant via une vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'une balayeuse compacte de voirie de marque TENNANT au prix minimum de 5.000 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en vente de la balayeuse devenue économiquement non réparable,

DELIBERE

Article 1 – AUTORISE la vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'une balayeuse compacte de voirie de marque TENNANT au prix minimum de 5.000 euros.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	9	Cession de trois motocyclettes de la Police municipale
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, achète trois nouvelles motocyclettes pour sa Police municipale avec obligation, pour le titulaire, de reprendre trois anciennes motocyclettes.

Ces deux-roues côtées à l'Argus au minimum 7.000 euros HT unitaire, au 1^{er} août 2017, seront cédées au titulaire du marché public sous la forme d'une réfaction du prix d'acquisition.

L'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales précise que les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse 4.600 euros doivent être préalablement soumises à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser:

- la vente sous la forme de reprise de trois anciennes motocyclettes de la Police municipale au prix minimum de 7.000 € HT la motocyclette
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces biens cédés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

VU le marché à procédure adaptée n°2017PA64 pour l'acquisition de motocyclettes avec obligation de reprise pour la Police municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder trois motocyclettes afin de procéder au renouvellement de sa flotte de deux-roues,

DELIBERE

Article 1 – AUTORISE la cession sous la forme d'une reprise de trois motocyclettes de la Police municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces biens cédés.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	10	Nouveaux tarifs marchés forains - Actualisation des droits de place, des droits annexes à compter du 19 octobre 2017
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la gestion des marchés forains sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 15 années maximum.

Précédemment, la société GERAUD a été approuvée comme délégataire du service public pour la gestion des marchés forains ;

Depuis plusieurs années, la ville de Rosny-sous-Bois s'attache à développer un commerce de proximité dynamique et de qualité pour favoriser le « mieux vivre ensemble de ses habitants ».

L'armature commerciale du centre-ville a été ainsi profondément remaniée et de nouveaux commerces ont vu le jour en complément de l'offre pré existante.

Les marchés d'approvisionnement font partie intégrante de l'offre commerciale et ont un rôle essentiel à jouer dans le dynamisme économique de la ville.

Ainsi, après avoir réfléchi sur l'avenir de ses marchés forains, la Ville a entamé une politique ambitieuse de reconquête :

- avec la construction d'un marché couvert fin 2016 au sud de la ville (marché couvert de la gare), la Ville offre une infrastructure de qualité au débouché d'un lieu très fréquenté et facile d'accès ;
- avec le transfert du marché du centre –ville de la place Carnot vers les places de l'Eglise sainte Geneviève et du Souvenir Français, la Ville permet au marché de s'agrandir, avec des conditions d'exploitation optimisées
- avec le regroupement des marchés Bois Perrier et saint Exupéry, elle permet à celui-ci de se développer sur un espace public plus qualitatif.

Pour cette nouvelle délégation de service public, il est proposé d'actualiser les tarifs des droits de place, des droits annexes :

Tarifs des droits de place par mètre linéaire, abonnés et volants – Ville de Rosny-sous-Bois – 19 octobre 2017			
DROITS DE PLACE EN € HT	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ DE LA GARE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ CENTRE-VILLE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ SAINT- EXUPÉRY
Places couvertes, le mètre linéaire	3.30 € HT les 3 premières années et 4 € HT à compter de janvier 2021	3.30 € HT les 3 premières années et 4 € HT à compter de janvier 2021	2,00 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	2.60 € HT les 3 premières années et 3 € HT à compter de janvier 2021	2.60 € HT les 3 premières années et 3 € HT à compter de janvier 2021	1.40 € HT
Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0.80 € HT	0.80 € HT	0.70 € HT
Encoignure, l'unité	supprimé	supprimé	supprimé
Droit de déchargement	supprimé	supprimé	supprimé

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette actualisation à compter du 19 octobre 2017.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2331-3 b) 6° et suivants du Code général des collectivités territoriales qui prévoit comme faisant partie des recettes fiscales le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés;

VU la convention de délégation de service public passée avec la société GERAUD et approuvée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

VU la délibération du 11 décembre 2012 portant actualisation des droits de place et des droits annexes applicables aux marchés forains à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'accompagnement de la consultation des organismes professionnelles concernés en vertu de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales et l'avis rendu le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les tarifs de droit de place ont une nature fiscale qui rend le Conseil Municipal seul compétent pour arrêter leurs modalités de révision,

CONSIDÉRANT que l'économie générale du contrat suppose une évolution progressive des droits de place sur les marchés,

DELIBERE

ARTICLE 1er : FIXE les tarifs de droits de place applicables aux emplacements sur les marchés forains comme suit :

Tarifs des droits de place par mètre linéaire, abonnés et volants – Ville de Rosny-sous-Bois – 19 octobre 2017			
DROITS DE PLACE EN € HT	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ DE LA GARE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ CENTRE-VILLE	NOUVEAUX TARIFS : MARCHÉ SAINT-EXUPÉRY
Places couvertes, le mètre linéaire	3.30 € HT les 3 premières années et 4 € HT à compter de janvier 2021	3.30 € HT les 3 premières années et 4 € HT à compter de janvier 2021	2,00 € HT
Places découvertes, le mètre linéaire	2.60 € HT les 3 premières années et 3 € HT à compter de janvier 2021	2.60 € HT les 3 premières années et 3 € HT à compter de janvier 2021	1.40 € HT

Supplément non abonnés, le mètre linéaire	0.80 € HT	0.80 € HT	0.70 € HT
Encoignure, l'unité	supprimé	supprimé	supprimé
Droit de déchargement	supprimé	supprimé	supprimé

ARTICLE 2 : DIT que les commerçants disposant d'une carte de commerçant non sédentaire ou d'un Kbis de moins de 1 an et exerçant une activité alimentaire, bénéficieront d'un abattement de 50% du tarif de droit de place applicable, sur une durée de 6 mois à compter de la date d'effet de leur abonnement, sans reconduction possible et sans possibilité de bénéficier de cette disposition plus d'une fois, afin d'aider les nouveaux commerçants à s'implanter sur la ville.

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 19 octobre 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	11	Exploitation et gestion des marchés forains – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'est engagée dans une démarche volontariste de redynamisation et diversification du commerce de proximité. Cela s'est traduit par de nouvelles ouvertures de commerces ou encore la redynamisation progressive d'axes comme la rue du Général Leclerc.

En termes de marchés d'approvisionnement, volet important d'une offre commerciale de proximité, la Ville a souhaité construire une véritable stratégie à l'échelle de l'ensemble des quartiers par l'affirmation de polarités plus modernes, plus dynamiques et plus accessibles.

La fréquence des marchés permettait déjà une offre de proximité complémentaire 5 jours sur 7, l'enjeu était désormais de moderniser et renforcer les installations.

La précédente délégation de service public arrivait à échéance en octobre 2016, mais le choix a été fait de se donner 12 mois supplémentaire, par avenant, pour affiner nos objectifs en concertation avec les rosnéens et les commerçants. En effet, avant de trouver un délégataire il s'agissait de se donner les moyens d'offrir aux rosnéens une offre commerciale satisfaisante.

La première étape a été, en juillet 2015, le regroupement des marchés Bois-Perrier et Saint-Exupéry avec la création d'un Marché Saint-Exupéry installé sur un espace plus grand et plus qualitatif, véritable pôle de proximité pour le Nord de la Ville.

Fin 2016, une deuxième évolution majeure s'est opérée avec l'ouverture du nouveau marché couvert de la gare, dans une halle en bois fermée, plus accessible et plus visible, qui rencontre un véritable succès auprès des rosnéens comme des commerçants.

La dernière étape, enfin, a pour objectif d'affirmer un marché du centre-ville proposant une offre commerciale diversifiée et des équipements modernisés. Son déplacement de la Place Carnot vers les Places de l'Eglise Sainte Geneviève et du Souvenir Français offrant un espace supplémentaire conséquent, constitue une réelle opportunité d'accueillir de nouveaux commerçants dans des équipements plus modernes, tout en augmentant les capacités de stationnement pendant les heures de fonctionnement du marché.

Il s'agit donc, par cette délibération, de se donner les moyens de mener à terme cette démarche volontariste en s'accompagnant d'un partenaire de confiance qui permette une exploitation dynamique de ces trois polarités.

I – Déroulement de la procédure

a - Consultation et principe de déléguer le service public des marchés forains de la Ville de Rosny-sous-Bois

Par délibération n°23 du 30 mars 2017, le Conseil municipal, en application des articles L.1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (D.S.P) pour l'exploitation et la gestion des marchés forains de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été consultée, pour avis, sur ce projet de délégation de service public le 8 novembre 2016.

Les membres présents, lors de la commission, ont émis un avis favorable à l'unanimité pour l'exploitation et la gestion des marchés forains à Rosny-sous-Bois en délégation de service public.

De même et conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique, réuni en séance du 9 novembre 2016, a émis un avis favorable au principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion des marchés forains.

b – Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications suivantes le 10 avril 2017 :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE) publié le 13 avril 2017 sous le numéro 2017/S073-140299
 - Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) publié le 12 avril 2017 sous le numéro 17-50335
 - Marchés online (couplage presse) publié le 13 avril 2017 sous le numéro AO-1716-1278
 - Profil acheteur de la Ville de Rosny-sous-Bois, Maximilien, publié le 10 avril 2017
- La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 15 mai 2017 à 12h00.

c - Ouverture et analyse des candidatures et des offres

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis, désignée par délibération n°4 du 23 juin 2016, s'est réunie le 7 juin 2017 pour étudier la seule candidature accompagnée de son offre de la société Géraud & Associés.

La commission a donné un avis favorable au lancement de procédure de négociation à entamer avec le candidat.

d - Procédure de négociation

La négociation avec la société Géraud et associés s'est déroulée en plusieurs phases et a porté sur le budget prévisionnel avec notamment le montant du droit d'entrée, sur la durée du contrat, sur les tarifs des droits de place, sur les animations proposées et sur le matériel mis en place, par le délégataire, sur les marchés de plein vent :

1^{er} tour de négociation : 12 juillet 2017

2^{ème} tour de négociation : 20 juillet 2017

3^{ème} tour de négociation sous la forme écrite : du 2 au 22 août 2017

e - Offre finale

Au terme des négociations, la société Géraud & Associés a remis une offre finale le 5 septembre 2017

II – Choix du délégataire

La société Géraud & Associés a présenté une offre finale permettant d'assurer une meilleure attractivité des marchés de la Ville et une optimisation des conditions d'exploitation des trois marchés de Rosny-sous-Bois.

L'exploitation des marchés comprend notamment :

a) trois marchés

- Marché de la gare : mercredis et samedis matins

- Marché du centre-ville : jeudis et dimanches matins

- marché Saint-Exupéry : les vendredis matins

b) une durée d'exploitation de 15 ans

c) l'installation des marchés de plein vent : montage et démontage

d) l'entretien du matériel et son remplacement et l'entretien courant de la halle couverte

e) le nettoyage à la fin de chaque marché

f) le placement des commerçants et la perception des droits de places

g) quatre animations par marché et par an

h) une offre de commerçants diversifiée

La gestion des marchés intègre notamment :

a) le versement d'un droit d'entrée de 300.000 euros

b) des droits de places réactualisés

c) une redevance forfaitaire à verser, annuellement, à la Ville de 2.000 euros

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononcera l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 21 septembre 2017, ont été envoyés à tous ses membres le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société Géraud & Associés, représentée par son Président Jean-Paul AUGUSTE, 27 boulevard de la République 93190 Livry-Gargan

- approuver les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains et ses annexes

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société Géraud & Associés et tous les actes qui en découlent

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 novembre 2016

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2016

VU la délibération n°23 du 30 mars 2017 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains

VU le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 7 juin 2017 se prononçant favorablement sur la procédure de négociation à engager avec le seul candidat, la société Géraud & Associés

VU le rapport d'analyse des offres après les différentes phases de négociation

VU le courrier adressé à la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France en date du 18 août 2017 informant des nouveaux tarifs appliqués lors de l'entrée en vigueur du contrat

VU le projet de contrat annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la société Géraud & Associés dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Ville en amont de la procédure de consultation

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société Géraud & Associés, représentée par son Président Jean-Paul AUGUSTE, 27 boulevard de la République 93190 Livry-Gargan

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains et ses annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société Géraud et associés et tous les actes qui en découlent

*Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (centriste indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	12	Acquisition auprès de l'indivision Dijols des murs du local commercial de la librairie – Lot n°1 de la copropriété du 9-11 rue du Général Leclerc
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Les trois membres de l'indivision Dijols envisagent de se séparer de la propriété foncière de la librairie située au 9-11 rue du Général Leclerc.

Investie depuis le rachat en juin 2014 du fonds de l'ancien bar-tabac, la Ville s'est mobilisée courant 2015-2016 pour que l'implantation de la librairie soit couronnée de succès.

En devenant propriétaire de ce local commercial, la Ville pérennise la présence de ce commerce de qualité rue du Général Leclerc.

Ce local commercial constituant le lot n°1 de la copropriété des 9-11 rue du Général Leclerc cadastrée section AS n°51 a une superficie de 108 m². Le bail commercial bénéficiant à la société la Librairie Générale arrivera à échéance le 15 juin 2019. Il a été déspecialisé par avenant pour pouvoir accueillir le fonds de commerce de librairie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois de ce local commercial loué auprès de l'indivision DIJOLS moyennant la somme de 265 000 €.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2122-21, L2121-29, et L2241-1 à L2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2017

Vu les accords des indivisaires en date des 10-23 juin et 10 juillet 2017

Considérant l'accord des parties sur l'acquisition de cette propriété.

Considérant que l'acquisition de ce local commercial permettra de conforter la pérennité de l'exploitation de la librairie.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de ce local commercial par la Ville auprès de l'indivision DIJOLS moyennant la somme de 265 000 € (DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE euros)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	13	Acquisition auprès de la Madame DELAMARE et Monsieur RAYMOND d'une parcelle cadastrée section AM n°262 d'une superficie de 67m² destinée à l'alignement de la propriété du 164 Rue des Berthauds
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Madame Magali DELAMARE et Monsieur Grégory RAYMOND sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°262 concernée par une procédure d'alignement pour une superficie de 67 m².

Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.

Un accord sur le prix a été trouvé entre les parties

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Madame et Monsieur DELAMARE/ RAYMOND au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix principal de 3 350 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU la proposition chiffrée du 22 juin 2017, acceptée le 18 juillet par Madame et Monsieur DELAMARE/ RAYMOND,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès Madame Magali DELAMARE et Monsieur Grégory RAYMOND de la parcelle cadastrée section AM 262 d'une superficie de 67 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : **PRECISE** que le prix de cette acquisition est de 3 350 € (trois mille trois cent cinquante euros).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4^{ème} Zouaves, à Rosny-Sous-Bois.

Article 4 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	14	Acquisition auprès des époux MALET d'une parcelle cadastrée section AX n°205 d'une superficie de 58 m² destinée à l'alignement de la propriété du 47 rue des Deux Communes
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame MALET sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n°205 concernée par une procédure d'alignement pour une superficie de 58 m².

Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.

Un accord sur le prix a été trouvé entre les parties

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Monsieur et Madame MALET au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix principal de 3 900€ et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition chiffrée du 4 juin 2015, acceptée le 10 juin 2015 par Monsieur et Madame MALET

Vu les articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Monsieur et Madame MALET de la parcelle cadastrée section AX 205 d'une superficie de 58 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : **PRECISE** que le prix de cette acquisition est de 3 900 € (trois mille neuf cents)

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4^{ème} Zouaves, à Rosny-sous-Bois.

Article 4 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/09/2017
Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire
Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	15	Convention de servitude de passage entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société YGEO pour la canalisation de transport de chaleur géothermique – Rue d'Estienne d'Orves
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre général de la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur géothermique et plus précisément pour la production et la distribution de cette énergie sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois, la société YGEO qui a en charge l'ensemble de ces travaux a sollicité la Ville pour l'établissement d'une servitude de passage sous les parcelles communales cadastrées section AF333 et 339, à l'arrière des équipements communaux le long de la rue d'Estienne d'Orves.

La servitude de passage est aérienne sur un tronçon d'environ 3 mètres à l'angle de la Médiathèque.

La convention de servitude de passage permet de déterminer les droits et obligations des parties quant à la surveillance, l'entretien, la réparation et la modification des ouvrages. Elle n'est pas assortie d'une compensation financière et est perpétuelle. Il est prévu que les terrains traversés soient remis en état par le bénéficiaire de la servitude.

Concrètement, cette servitude de passage présente les principales caractéristiques suivantes : la canalisation et la gaine ont un diamètre de 0.45 mètre. Elle est implantée à une profondeur de 1.50 m par rapport au terrain naturel. L'emprise de la servitude d'entretien est d'une largeur de 1.60 mètre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude de passage et d'entretien à intervenir avec la société YGEO pour la canalisation de transport de chaleur géothermique sous les parcelles communales cadastrées AF333 et AF339 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que l'acte notarié afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2122-4 du code général de la Propriété des personnes Publiques

VU le projet de convention

CONSIDERANT que le tracé de transport de chaleur géothermique rend nécessaire l'établissement de la servitude de passage et d'entretien ainsi que l'élaboration d'une convention ad hoc.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de servitude de passage et d'entretien à intervenir avec la société YGEO pour l'implantation de la canalisation de transport de chaleur géothermique sur les parcelles communales cadastrées AF333 et AF339.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'acte notarié afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/09/2017
Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire
Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	16	Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2009 à 2016 pour le budget principal de la Ville
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois une demande d'admission en non-valeurs de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2009 à 2016, pour un montant global de 17 859,86 €.

Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICES	MONTANTS
2009	1 470.40 €
2010	1 363.56 €
2011	1 178.99 €
2012	5 666.73 €
2013	3 129.22 €
2014	2 532.57 €

2015	1 033.11 €
2016	1 485.25 €

Il s'agit de titres émis sur des personnes morales et sur des personnes physiques jugées irrécouvrables par le comptable public.

Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :

- accueils en centre de loisirs : 5 228,29 € de créances (soit 107 créanciers);
- pause méridienne : 4 589,33 € de créances (soit 155 créanciers) ;
- impayés médicaux: 3 998,19 € de créances (soit 285 créanciers).

Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeurs de ces titres de recettes pour les exercices de 2009 à 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR présentation des listes récapitulatives n° 2774630515 et 2839420215 transmises par le Trésor public,

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayés a été accompli,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 – ADMET en non-valeurs, les demandes présentées par le Trésor public de Rosny-sous-Bois pour les exercices de 2009 à 2016, s'élevant à la somme totale de 17 859,86 €.

ARTICLE 2 – CETTE réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	17	Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2011 et 2012 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois une demande d'admission en non-valeurs de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices 2011 et 2012 du budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour un montant global de 7.732,88 euros.

Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICE	MONTANT
2011	3.654,16 €
2012	4.078,72 €

Il s'agit essentiellement de titres de loyers émis sur des entreprises (3 créanciers) jugées irrécouvrables par le comptable, pour cause de radiation ou en cours de liquidation.

Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeurs de ces titres de recettes pour les exercices 2011 et 2012.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR présentation de la liste récapitulative n°1040140815 transmise par le Trésor public,

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayés a été accompli,

VU les crédits ouverts au budget supplémentaire 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 – ADMET en non-valeurs, la demande présentée par le Trésor public de Rosny-sous-Bois pour les exercices 2011 et 2012, arrêtée à hauteur de 7.732,88 €.

ARTICLE 2 – CETTE réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/09/2017
Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	18	Garantie d'emprunt à Antin résidence pour réalisation de 45 logements rue Jean Mermoz
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

La société anonyme d'HLM ANTIN RESIDENCES, entreprise sociale pour l'habitat du groupe ARCADE, réalise une opération de construction de 45 logements sociaux locatifs situés à hauteur du 34/40 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois.

Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 313 477 €.

La SA D'HLM ANTIN RESIDENCES sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 9 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Contrat de prêt	61365					
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Ligne de prêt	5150153	5150152	5150154	5150155	5150156	5150157
Montant du prêt	800 000 €	660 432 €	773 773 €	1 125 515 €	898 351 €	1 055 406 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €	460 €	670 €	0 €	0 €
Index et marge fixe sur index	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,6%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DL (*)	DL	DL	DL	DL	DL
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(*) « Double révisabilité Limitée » : pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 61365 en annexe signé entre la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 313 477 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 61365 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 9 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	19	Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Hôpital de jour de Ville-Evrard
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Le centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) « La caravelle » - Structure de l'EPS Ville Evrard souhaite mettre en place des actions en partenariat avec la ville de Rosny-sous-Bois au travers de sa médiathèque Louis Aragon et du LABO.

Un groupe de 5 enfants au maximum accompagné de plusieurs professionnels de l'hôpital de jour CATTP sera reçu à titre gratuit, durant l'année scolaire, pour neuf séances d'une heure afin de découvrir la médiathèque Aragon et ses ressources. Lors de la dernière séance de l'année, les enfants pourront être accompagnés de leurs parents. Le CATTP pourra, d'autre part, bénéficier de l'inscription en tant que collectivité auprès du réseau de lecture publique.

Concernant le LABO, la cyber base sera mise à disposition à titre gracieux le jeudi de 10h à 12h (hors vacances scolaires) pour l'organisation d'un atelier « journal » encadré par les professionnels du CATTP.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT que les modalités de ces actions de partenariat doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

VU les projets de convention avec l'hôpital de jour Ville-Evrard,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'hôpital de jour Ville Evrard **Article 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	20	Avenant n°4 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2012, la Ville a confié à la société Elior - ELRES – la gestion de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 actant l'affectation de moyens supplémentaires compte tenu de l'augmentation continue de la fréquentation des restaurants ainsi que la modification des composantes des prestations « pique-nique » et « repas froid »

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil municipal approuvé l'avenant n°2 permettant d'intégrer un site, la maternelle BOUTOURS, et de mettre en place le rallongement de la pause méridienne et l'ouverture de la restauration scolaire le mercredi.

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 permettant l'augmentation de la base annuelle des repas pour la passer de 660.000 repas à 735.000 repas.

Aujourd'hui, compte tenu de la modification de la carte scolaire, de la création du groupe scolaire des BOUTOURS au 4 septembre 2017 et de la croissance continue des effectifs, des moyens humains supplémentaires et des mouvements de personnel sont envisagés comme suit :

- école maternelle BOUTOURS: création d'un poste supplémentaire d'agent de restauration à raison de 5 jours par semaine
- école élémentaire BOUTOURS: création de trois postes supplémentaires d'agent de restauration à raison de 5 jours par semaine
- suppression d'un poste au sein de l'école élémentaire Jean Moulin pour être affecté à l'école KERGOMARD.

Ces ajustements de personnel engendrent une hausse du poste de personnel au sein du groupe scolaire BOUTOURS de 92 452.46€ HT.

Par ailleurs, concernant le personnel des offices, les modifications d'horaires suivantes sont nécessaires :

- ajout de 5h30 le mercredi au sein de l'école élémentaire RASPAIL (soit 203.50 heures par an)
- ajout d'1 heure supplémentaire au sein de l'école élémentaire MONDOR (soit 144 heures par an).

De plus, des investissements complémentaires permettent la création d'un « Self qui fait Grandir » d'un montant de 28 183.32€ HT au sein du groupe scolaire des BOUTOURS. Cet investissement sera amorti jusqu'à la fin du contrat de délégation à hauteur de 0.023€ HT sur les repas maternels, primaires et adultes (fréquentation contractuelle annuelle de 627 000 repas par an).

La moyenne pondérée du prix unitaire des repas applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 (sur la base de 735 000 repas) augmente de 6.263€ HT à 6.450€ HT, occasionnant ainsi une augmentation de 2.98% du chiffre d'affaire du délégataire.

Sur un total de 735 000 repas, le prix unitaire au 1^{er} janvier 2017 se décompose comme suit :

- 6.740€ HT pour les repas maternels, primaires et adultes du secteur scolaire,
- 5.915€ HT pour les repas adultes du restaurant communal,
- 5.20€ HT pour les repas seniors.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 du contrat de concession.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment de son article 55 précisant les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut-être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession, notamment dans ses articles 36 et 37,

VU les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du 28 juin 2012 portant approbation de la convention délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-Sous-Bois,

VU la délibération n° 24 du 24 septembre 2013 portant avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-Sous-Bois,

VU la délibération n° 9 du 12 février 2015 portant avenant n°2 au contrat de délégation du service public

de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-Sous-Bois,

VU la délibération n°17 du 16 février 2016 portant avenant n°3 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-Sous-Bois,

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-Sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le personnel mis à disposition par le délégataire au sein des offices au regard de la modification de la carte scolaire et de la hausse du nombre de repas prévue pour 2017 et

CONSIDERANT les investissements nécessaires à l'aménagement du groupe scolaire des BOUTOURS,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	21	Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre d'un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements de petite enfance
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

En mai 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à financer les projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Le projet qui a été proposé par la Ville de Rosny-sous-Bois vise à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants en accompagnant les familles dans l'accueil de ces enfants et faciliter leur intégration.

Pour ce faire les actions prévues sont les suivantes :

- réorientation des missions du poste de psychomotricienne du secteur petite enfance vers l'accompagnement des familles et enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- augmentation du temps de travail du médecin du secteur pour l'accompagnement médical au sein du projet,
- mise en place de réunions ou rencontres spécifiques,
- mise en place de formations et/ou groupes de paroles,
- participation à des temps d'observation dans le quotidien de l'enfant,
- achat de matériel spécifique pour favoriser l'autonomie de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne : jeux et repas,
- accompagnement et orientation des familles vers les institutions spécialisées.

La Commission d'action sociale de la CAF a validé ce projet et a attribué un financement de 51 478 € au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 25 juillet 2017, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	22	Convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au Commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au Commissariat et nécessitant une écoute, une orientation ou la mise en place d'un accompagnement social.

L'ISC travaille plus particulièrement sur les violences faites aux femmes et les violences au sein de la cellule familiale, ainsi que sur les violences scolaires. En moyenne, une dizaine de familles nouvelles par mois, sont reçues sur ces problématiques. Les enfants de la moitié de ces familles, soit environ 5 par mois, ont besoin d'un accompagnement psychologique, pour des traumatismes dus aux violences subies ou dont ils ont été témoins. Cela représente une quarantaine de familles par an, avec parfois plusieurs enfants par famille.

L'Institut de victimologie, situé dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, travaille depuis 6 ans avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et propose des consultations locales assurées par son Centre psychotraumatique. Cette unité de soins agréée, est spécialisée dans le traitement médico-psychologique des victimes

d'agressions, de viols, de violences conjugales, de catastrophes, d'attentats, de prises d'otages, d'accidents et plus généralement de troubles post-traumatiques.

Afin de couvrir les besoins repérés à Rosny-sous-Bois, des consultations gérées par l'Institut de victimologie et financées et coordonnées par la Ville, vont être mises en place à partir du 25 septembre 2017 à la Maison du Droit et de la Citoyenneté.

Ces consultations seront à destination des enfants victimes ou témoins de violences au sein de la cellule familiale, mais également en dehors (violences scolaires, agressions...). Chaque personne nécessitant un accompagnement psychotraumatique peut bénéficier de 6 consultations en moyenne et peut être ensuite orientée, si nécessaire, sur le centre du 17^{ème} pour une thérapie plus longue.

Ces consultations se tiendront le lundi matin. Il est prévu pour chaque vacation hebdomadaire, 3h de consultations soit 4 rendez-vous, ainsi que 2h de travail en réseau, sur 45 semaines.

Le financement de ces consultations est de 8500€ à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « consultations de psychotraumatologie » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie, organisant la tenue de consultations, le lundi de 9h30 à 12h30 à la Maison du Droit et de la Citoyenneté
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : **INDIQUE** que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	23	Signature de l'avenant à la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée et de l'avenant au contrat d'objectifs
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Saint-Denis a habilité l'association Ville et Avenir pour l'organisation de la prévention spécialisée sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Une convention cadre entre le Département et la Commune, entrée en vigueur le 18 décembre 2015 pour la période 2015-2020 et relative à l'organisation de la prévention spécialisée, précise le cadre de la mission de l'association et organise le partenariat et les engagements des trois acteurs.

Un contrat d'objectifs tripartite, associé à la convention, constitue la formalisation opérationnelle du projet et des principes d'intervention de l'association sur la Ville, ainsi que l'outil d'échange entre le Département, la Commune et l'association.

L'association de prévention spécialisée Ville et Avenir est, dans ce cadre, mandatée par le Département pour intervenir sur les quartiers du Pré Gentil et du Bois Perrier / Marnaudes. Un diagnostic d'implantation sur le quartier de La Boissière a été réalisé en 2017 par l'association, suite à la nécessité de redéployer une partie de ses effectifs et aux besoins d'intervention sur ce quartier exprimés par la Ville et par différents partenaires. Le Département a ainsi décidé d'élargir l'intervention de l'association à ce troisième quartier.

La convention cadre ainsi que le contrat d'objectifs doivent de ce fait être actualisés pour tenir compte de l'élargissement de l'intervention de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention relative à l'organisation de la prévention spécialisée,
- approuver l'avenant au contrat d'objectifs,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tout document y afférant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26 du 25/06/2015 portant convention entre le département et la Commune de Rosny-sous-Bois concernant l'organisation de la prévention spécialisée et le contrat d'objectifs,

VU le projet d'avenant à la convention entre le Département et la Commune de Rosny-sous-Bois relative à l'organisation de la prévention spécialisée,

VU le projet d'avenant au contrat d'objectifs entre le Département, la Commune et l'association Ville et Avenir,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat

Article 2 : **APPROUVE** la mise en place d'un avenant au contrat d'objectifs

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tout document afférent.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	24	Convention de tiers payant entre la Ville et l'association Inter-AMC
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

L'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé organise le déploiement de la pratique du tiers payant et impose aux organismes d'assurance maladie complémentaire (sociétés d'assurances, institutions de prévoyance et mutuelles) de permettre à leurs assurés de bénéficier au titre des contrats responsables, du tiers payant complémentaire. Dans ce contexte, les Centres de santé auront la possibilité de pratiquer le tiers payant sur la part complémentaire.

L'association Inter-AMC a été créée à l'initiative des organismes d'assurance maladie complémentaire qui ont souhaité simplifier les échanges d'information et notamment faciliter l'accès des professionnels de santé à un dispositif de tiers payant simplifié et unifié.

Elle regroupe les acteurs de la complémentaire santé en France (fédérations d'organismes d'assurance maladie complémentaire et organismes d'assurance maladie complémentaire, gestionnaires et opérateurs de tiers payant) et reçoit le mandat de ses membres qui s'engagent auprès des centres de santé sur les modalités de mise en œuvre du tiers payant complémentaire.

Le contrat de tiers payant proposé a pour but d'organiser la procédure de délégation de paiement commune à tous les AMC et de garantir au centre de santé le remboursement des dépenses engagées par les bénéficiaires au titre de leur couverture complémentaire.

Le terme AMC désigne une société d'assurance, une institution de prévoyance, une mutuelle, un organisme délégataire de gestion des prestations santé ou opérateur de tiers payant et pour lequel l'Association Inter-AMC a reçu mandat de conclure le contrat de tiers payant, en son nom et pour son propre compte.

Le tiers payant complémentaire s'applique à tous les bénéficiaires de chacun des AMC et porte sur tout ou partie de la part laissée à la charge du bénéficiaire après intervention du régime obligatoire, dans la limite indiquée par l'AMC au centre de santé.

Le présent contrat de tiers payant annule et remplace les conventions de tiers payant précédemment conclues entre les AMC et les centres de santé pour les clauses ayant le même objet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à passer avec l'Association Inter-AMC pour le CMS Paul Schmierer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Considérant l'intérêt que représente la signature de ce contrat de tiers payant de la part complémentaire pour les patients du centre de santé Paul SCHMIERER

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat régissant les modalités de tiers payant de la part complémentaire à passer avec l'Association Inter-AMC pour le centre de santé Paul SCHMIERER.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	25	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Fleurbaix-Laventie - Ville, Santé (FLVS) pour la mise en place du programme « Vivons en forme »
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

En 2012, la Ville a souhaité adhérer pour une durée de 5 ans à l'association FLVS pour la mise en œuvre du dispositif « Vivons en forme » suite au constat posé, sur Rosny Plage du nombre notable d'enfants en situation de surcharge pondérale.

La convention étant arrivée à son terme, la Ville souhaite conclure une nouvelle convention avec l'association FLVS pour la mise en place de ce programme pour les années 2017 à 2022, la cotisation annuelle étant de 3000€.

A titre d'information, la Seine-Saint-Denis dénombre sur l'ensemble de la population un taux de 20% d'obésité, avec des enfants souffrant d'un diabète de type 2, réversible sur la base d'une alimentation équilibrée associée à un exercice physique au quotidien.

L'objectif de « Vivons en forme » est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités locales et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de :

- garantir la santé et le bien-être pour tous,
- prévenir le surpoids chez l'enfant,
- contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Pour ce faire, l'association donne accès à de nombreux outils pour la mise en place d'actions : kits modes opératoires, formations, retours d'expérience, jeux éducatifs et kits sportifs à diffuser aux partenaires acteurs et journée d'échange avec d'autres villes adhérentes au niveau national.

Le programme « Vivons en forme » souhaite grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les communes impliquées, aider les seniors et les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Il est à noter que ce programme demeure précurseur sur de nombreuses thématiques et nous constatons un delta de plusieurs mois entre le moment où la Ville est sollicitée par FLVS sur une nouvelle thématique à développer par l'ASV et celui où l'ARS l'évoque. La Ville reste ainsi novatrice sur la thématique de l'équilibre alimentaire.

Dans le cadre de la future convention, la Ville souhaite maintenant élargir ses actions vers le secteur des seniors.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention conclue pour une durée de 5 années avec l'Association FLVS pour la mise en œuvre du programme « Vivons en forme ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 mars 2012 par laquelle la Ville a adhéré à l'Association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme »

VU le projet de convention proposé par l'association FLVS

CONSIDERANT que la Ville est sensibilisée à la question du surpoids et souhaite mettre en place des actions en partenariat avec l'Association FLVS pour y remédier

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme » pour les années 2017-2022, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 3000 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme » ainsi que tous les documents y afférents

Article 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

N°	26	Compte rendu des décisions municipales
----	----	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

319-2017 FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2016-2017 (*[CF annexe à la fin du document : grille des tarifs](#))

320-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES, LE VENDREDI 30 JUIN 2017

321-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 286-2017 DU 29 MAI 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ASTRID LAGUI LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

- 322-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 26 JUIN 2017
- 323-2017** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A LA PROPRIETE SISE 125 RUE JULES GUESDE A ROSNY-SOUS-BOIS APPARTENANT A L'ETAT
- 324-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE IMMODONIA LE JEUDI 22 JUIN 2017
- 325-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 24 JUIN 2017
- 326-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DE ROSNY LE LUNDI 10 JUILLET 2017
- 327-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MERCREDI 28 JUIN 2017
- 328-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DU LYCEE CHARLES DE GAULLE LE MERCREDI 28 JUIN 2017
- 329-2017** FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017 (*CF annexe à la fin du document : grille des tarifs)
- 330-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BATMOBILE AU PROFIT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES LE MARDI 27 JUIN 2017
- 331-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA COLLINE » LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017
- 332-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017
- 333-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION NATATION LE MARDI 4 JUILLET 2017
- 334-2017** CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE LOGIREP RELATIVE A LA RESIDENCE DU BOIS D'AVRON A ROSNY-SOUS-BOIS
- 335-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » SAISON 2017-2018
- 336-2017** PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE ROSNY-SOUS-BOIS AUX PARCOURS MUSICAUX A LA PHILHARMONIE DE PARIS 2016-2017
- 337-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 2 JUILLET 2017
- 338-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017
- 339-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLETISME » LE VENDREDI 7 JUILLET 2017
- 340-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE JOLI MAI SUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET À AOÛT 2017
- 341-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SEVIL BALTACI LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2017
- 342-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE
- 343-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB
- 344-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES BALETES AU PROFIT DE MADAME JACQUELINE REGIS
- 345-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI
- 346-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-YVES FINET
- 347-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA
- 348-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBER
- 349-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 35 RUE DES BALETES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIEBAUDT
- 350-2017** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AUX EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES SUR UN LIEU CULTUREL
- 351-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (APASE) LE SAMEDI 8 JUILLET 2017
- 352-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOBILIERE 3F LE JEUDI 6 JUILLET 2017

- 353-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LES 19, 20, 25 SEPTEMBRE 2017
- 354-2017** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 251-2017 DU 05/05/17 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE JEUDI 29 JUIN 2017
- 355-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2017-2018
- 356-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018
- 357-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 358-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2017-2018
- 359-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2017-2018
- 360-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2017-2018
- 361-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2017-2018
- 362-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE POUR LA SAISON 2017-2018
- 363-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2017-2018
- 364-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LE SAMEDI 22 JUILLET 2017
- 365-2017** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 366-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
- 367-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
- 368-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
- 369-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
- 370-2017** RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SIS RUE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY BOIS PERRIER
- 371-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2017-2018
- 372-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR POUR LA SAISON 2017-2018
- 373-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADV C 93) POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2017
- 374-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE (SAMSAH-COS) POUR LA SAISON 2017-2018
- 375-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2017-2018
- 376-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR+ POUR LA SAISON 2017-2018
- 377-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 378-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 379-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2017-2018

- 380-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 381-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE POUR LA SAISON 2017-2018
- 382-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL POUR LA SAISON 2017-2018
- 383-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 384-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITTE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY (ASDR) POUR LA SAISON 2017-2018
- 385-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY (ASTR) POUR LA SAISON 2017-2018
- 386-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ONEIRA POUR LA SAISON 2017-2018
- 387-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS LOISIRS POUR LA SAISON 2017-2018
- 388-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 389-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANSE AND SHOW POUR LA SAISON 2017-2018
- 390-2017** CESSION DE DEUX VEHICULES A GRAND PARIS GRAND EST DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES "ASSAINISSEMENT ET EAU" ET "GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES"
- 391-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR COMMUNAL SIS ANGLE DES RUES J, GUESDE ET DES GRAVIERS AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY CASANOVA
- 392-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA CHARGE DU 93E" POUR LA SAISON 2017-2018
- 393-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE CERCLE D'ECHecs DE ROSNY-SOUS-BOIS" POUR LA SAISON 2017-2018
- 394-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JULIE CUTER E SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017
- 395-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ROSINE CHELIM LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017
- 396-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SOCIETE DE TIR 22-38" LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017
- 397-2017** MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES AU GAZOLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES
- 398-2017** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIPPEREC POUR UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DE LA FLOTTE AUTOMOBILE
- 399-2017** DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE QUATRE VEHICULES PROPRES
- 400-2017** MISE EN REFORME DE VEHICULES
- 401-2017** DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE SEPT VEHICULES PROPRES AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN
- 402-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLETISME DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017
- 403-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017
- 404-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE JOLI MAI LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017
- 405-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017
- 406-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2017-2018
- 407-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIE VIE EDUCATION ET CULTURE LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017
- 408-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MARDI 22 AOÛT 2017

- 409-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NOBLE ART DE ROSNY LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017
- 410-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AMANDINE ALI-MOHAMED LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017
- 411-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNENNE (E.A.R) POUR LA PERIODE DU 20 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2017
- 412-2017** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A RSB AU PROFIT DE M, LAURENT VALLIENNE
- 413-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2017
- 414-2017** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (C.A.U.E 93) POUR L'ANNEE 2017
- 415-2017** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VIVACITES POUR L'ANNEE 2017
- 416-2017** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 34 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX MARI
- 417-2017** DECISION MODIFIANT LA DECISION 366-2017 DU 5 JUILLET 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS
- 418-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » DE ROSNY-SOUS-BOIS LES VENDREDI 17 NOVEMBRE ET SAMEDI 2 DECEMBRE 2017
- 419-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KICK BOXING POUR LA SAISON 2017-2018
- 420-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES POUR LA SAISON 2017-2018
- 421-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 422-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 3 DU STADE A, GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONAL KARATE SHOKOKAN POUR LA SAISON 2017-2018
- 423-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASSE FRANÇAIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 424-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTE POUR LA SAISON 2017-2018
- 425-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY SOUS BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 426-2017** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME, CLAUDE RIGOREAU - CABINET CLAIRANCE AVOCATS
- 427-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE N° 125 SECTION AP, SIS RUE DES GRAVIERS, ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- 428-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE N° 125 SECTION AP, SIS RUE DES GRAVIERS, ENTRE FREE MOBILE ET LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- 429-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 430-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 431-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2017-2018
- 432-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME N° 1 & 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2017-2018
- 433-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 3 ET DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2017-2018
- 434-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUZENZA POUR LA SAISON 2017-2018
- 435-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LA SAISON 2017-2018
- 436-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE POUR LA SAISON 2017-2018

- 437-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2017-2018
- 438-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY INDOOR CLUB POUR LA SAISON 2017-2018
- 439-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY JUJITSU BRESILIEN POUR LA SAISON 2017-2018
- 440-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KRAV MAGA POUR LA SAISON 2017-2018
- 441-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL POUR LA SAISON 2017-2018
- 442-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2017-2018
- 443-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018
- 444-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2017-2018
- 445-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAI JITSU CLUB ROSNEEN POUR LA SAISON 2017-2018
- 446-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG DE ROSNY POUR L'ANNEE 2017-2018
- 447-2017** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A RSB AU PROFIT DE MME KAPI KAPINGA
- 448-2017** SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX
- 449-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE D'ARC POUR LA SAISON 2017-2018
- 450-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO POUR LA SAISON 2017-2018
- 451-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AEROSNY POUR LA SAISON 2017-2018
- 452-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017
- 453-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA SAISON 2017-2018
- 454-2017** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFI CITOYEN
- 455-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDONNEE ROSNY-SOUS-BOIS IDF, LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2017
- 456-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2017-2018
- 457-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES 1-2 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018
- 458-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR LA SAISON 2017-2018
- 459-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017
- 460-2017** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2017-2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 27/09/2017

Transmis en Préfecture le : 27/09/2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°319-2017 Du 21/06/2017,

A

N°460-2017 Du 17/08/2017.

Direction des finances

DECISION N° 319-2017

FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,**Vu** la décision n° 291-2016 du 10 juin 2016 portant fixation des tarifs communaux 2016-2017,**Vu** la décision n° 424-2016 du 17 août 2016 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année scolaire 2016-2017,**Vu** le contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre nautique et sportif (CNS) de Rosny-sous-Bois signé le 17 février 2014 et notamment ses articles 32 et 53,**Considérant** la proposition du délégataire du centre aqua nautique Camille Muffat,**DECIDE****Article unique** : Les tarifs figurant dans l'annexe jointe viennent s'ajouter à ceux des décisions n° 291-2016 du 10 juin 2016 et n°424-2016 et entrent immédiatement en vigueur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2017- **Publié le** : 30/06/2017*** CF annexe à la fin du document : grille des tarifs**

Direction des Finances

DECISION N° 320-2017

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES, LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association HOMIES,**Considérant** la demande de l'association HOMIES pour occuper la salle municipale GIRAUD le vendredi 30 juin 2017 pour y organiser la fête de fin d'année du club,**Considérant** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association HOMIES,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention avec l'association HOMIES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD pour la fête de fin d'année du club le vendredi 30 juin 2017.**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017- **Publié le** : 30/06/2017

DGA Services aux habitants

DECISION N° 321-2017

Direction des Sports

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 286-2017 DU 29 MAI 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ASTRID LAGUI LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,**Vu** la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu la décision n° 286-2017 du 29 mai 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Astrid LAGUI pour le samedi 8 juillet 2017,

Considérant que Madame Astrid LAGUI a informé la Ville qu'elle souhaitait modifier la date de sa réservation initialement prévue le samedi 8 juillet 2017 pour la repousser au samedi 14 octobre 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 286-2017 du 29 mai 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Astrid LAGUI le samedi 8 juillet 2017.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Astrid LAGUI initialement prévue le samedi 8 juillet 2017 est reportée au samedi 14 octobre 2017.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

**Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière**

DECISION N° 322-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 26 JUIN 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,

Considérant que le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière le lundi 26 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 26 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 323-2017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A LA PROPRIETE SISE 125 RUE JULES GUESDE A ROSNY-SOUS-BOIS APPARTENANT A L'ETAT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de l'Etat cadastrée AO3 consistant en une parcelle de 308 m², sur laquelle est édifié un pavillon à usage d'habitation élevé sur un sous-sol divisé en garage, débarras, réserve, salle de bains, d'un rez-de-chaussée comprenant une entrée, la cuisine, la salle à manger, une chambre et d'un 1^{er} étage formant une mezzanine aménagée en salon et bureau, salle de bain, deux chambres et d'un deuxième étage partiel à usage de chambre, et un bâtiment annexe composé d'une laverie, d'une salle d'eau et d'un atelier de 10 m²,

Vu le renouvellement de la convention établie par l'Etat au profit de la Ville,

Considérant que cette propriété est mise à disposition par la Ville auprès de l'association Arts Equestres depuis plusieurs années.

DECIDE

Article 1 : De renouveler la convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : De préciser que le montant mensuel de la redevance est de 923 euros (neuf cent vingt-trois euros) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2017, puis 950 euros (neuf cent cinquante euros) à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de références des loyers publié à l'INSEE.

Article 3 : De signer ladite convention d'occupation précaire.

Article 4 : Le montant de la dépense sera prélevé sur l'article 6132 locations immobilières,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 16/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 324-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE
IMMODONIA LE JEUDI 22 JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de gérance IMMODONIA,

Considérant que la société de gérance IMMODONIA occupera la salle GIRAUD, le jeudi 22 juin 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance IMMODONIA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le jeudi 22 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 19/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 325-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 24
JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'association société d'Histoire de Rosny-sous-Bois occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 24 juin 2017 pour une conférence,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2017 formulée par l'association la société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une conférence le samedi 24 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 19/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 326-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DE ROSNY LE LUNDI 10 JUILLET
2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Sport Détente de Rosny,

Considérant la demande de l'association Sport Détente de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 10 juillet 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Sport Détente de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le lundi 10 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 19/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction de la communication
Service des relations publiques**

DECISION N° 327-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MERCREDI 28 JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,

Considérant que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil le mercredi 28 juin 2017 pour organiser une collecte de sang,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Etablissement Français du Sang, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour l'organisation d'une collecte du sang le mercredi 28 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 22/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction de la Communication
Service des relations publiques**

DECISION N° 328-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DU LYCEE
CHARLES DE GAULLE LE MERCREDI 28 JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le lycée Charles de Gaulle,

Considérant que le lycée Charles de Gaulle occupera la salle des fêtes, le mercredi 28 juin 2017 pour organiser un bal de fin d'année,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Charles de Gaulle, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du bal de fin d'année le mercredi 28 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

Direction des finances

DECISION N° 329-2017

FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu les décisions n°108-2017 du 17 février 2017 et n° 230-2017 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs supplémentaires pour deux manifestations communales : le feu d'artifice du 13 juillet et le forum des associations de septembre,

DECIDE

Article unique : Les tarifs figurant dans l'annexe jointe viennent s'ajouter à ceux des décisions n° 600-2017 du 8 décembre 2016, n°108-2017 du 17 février 2017 et n° 230-2017 du 26 avril 2017 et entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

*** CF annexe à la fin du document : grille des tarifs**

**Direction de la vie des quartiers
Service Jeunesse**

DECISION N° 330-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BATMOBILE AU PROFIT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES LE MARDI 27 JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 230-2017 du 26 avril 2017 fixant des tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la BATmobile entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Ministère de l'économie et des finances,

Considérant que le Ministère de l'économie et des finances utilisera la BATmobile le mardi 27 juin 2017 pour organiser un évènement,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Ministère de l'économie et des finances, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la BATmobile, pour un évènement le mardi 27 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 331-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE
BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA COLLINE » LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association « la maison de la colline »,

Considérant que l'association « la maison de la colline » occupera la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 1 juillet 2017 pour un apéritif dinatoire,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2017 formulée par l'association « la maison de la colline »,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association « La maison de la colline », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour un apéritif dinatoire le samedi 1^{er} juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 332-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Scrap, Papiers, Ciseaux,

Considérant que l'association Scrap, Papiers, Ciseaux, occupera la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 10 septembre 2017 pour un après-midi ateliers d'initiation,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2017 formulée par l'association Scrap, Papiers, Ciseaux,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Scrap, Papiers, Ciseaux, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour un après-midi atelier d'initiation 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 29/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 333-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION NATATION LE MARDI 4 JUILLET 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION NATATION,

Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION NATATION occupera la salle SICURANI le mardi 4 juillet 2017 pour organiser une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION NATATION, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI pour une assemblée générale le mardi 4 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 334-2017

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE LOGIREP RELATIVE A LA RESIDENCE DU BOIS D'AVRON A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du 21 septembre 2010 portant conclusion d'une convention tripartite entre l'Etat, la société Logirep et la Ville de Rosny-sous-Bois relative au projet de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron,

Vu le projet de convention d'entretien et de gestion des voiries de la résidence du Bois d'Avron entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Logirep,

Considérant que dans l'entretien général des voiries actuellement propriété Logirep, la pose des signalétiques et leur remplacement relèvent de la compétence de Logirep,

DECIDE

Article 1 : De conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Logirep une convention d'entretien et de gestion des 4 voies desservant la résidence du Bois d'Avron. Elle précise les modalités de prise en charges des travaux d'entretien des voiries et autres.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois le 26 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

Direction de la Culture
Service Culturel
EB

DECISION N° 335-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace Georges Simenon pour la saison 2017-2018,

Considérant que l'association « 1-9-3 Soleil » occupera un bureau à l'Espace Georges Simenon pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « 1-9-3 Soleil », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace Georges Simenon pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 29/06/2017

- **Publié le :** 30/06/2017

**Direction de la Culture
Service Culturel**

DECISION N° 336-2017

PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE ROSNY-SOUS-BOIS AUX PARCOURS MUSICAUX A LA PHILHARMONIE DE PARIS 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 23 septembre 2014 adoptant la convention-cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne de la Ville de Rosny-sous-Bois pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 24 septembre 2015 adoptant la convention-cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle des publics entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Philharmonie de Paris,

Considérant que le coût des parcours d'éducation musicale à la Philharmonie de Paris est pris en charge par la Ville, mais qu'une participation financière des écoles est inscrite dans l'annexe n° 9 à la Convention-cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne de la Ville de Rosny-sous-Bois pour l'année 2016-2017,

Considérant que cette participation financière sera prise en charge par les coopératives d'écoles,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation financière des coopératives scolaires comme suit :

Ecole du Centre : parcours « Autour de la roulotte » pour la classe de CP de Mme Boningre : 90 €

Ecole Mondor :

- parcours « Un conte en musique : un amour de tortue » pour les classes de CE1 et ULIS de M. Mouffi et Mme Lamot : 40 €

- Parcours « Découvrir l'orchestre symphonique » pour la classe de CM1/CM2 de

Mme Boissenin : 90 €

Ecole Jean Mermoz :

- Parcours « Un conte en musique : Pierre et le loup » pour une classe de CE2 : 40 €

Ecole Eugénie Cotton

- Parcours « Les ballets russes » pour la classe de CM1 de Mme Hairon : 90 €

- Parcours « Les ballets russes » pour la classe de CM1 de Mme Fleury : 90 €

- Parcours « Autour de la roulotte » pour la classe de CE1 de Mme Esperandieu : 90 €

Ecole Jean Moulin

- Parcours « Découvrir l'orchestre symphonique » pour la classe de CM1 de Mme Grespan :

90 €

Article 2 : les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 29/06/2017

- **Publié le :** 30/06/2017

Direction des Sports**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 2 JUILLET 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS,

Considérant que l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle GIRAUD le dimanche 2 juillet 2017 pour organiser une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour une réunion le dimanche 2 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 338-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco-Berbère,

Considérant que l'association Franco-Berbère occupera les salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 1^{er} juillet 2017 pour sa soirée festive de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2017 formulée par l'association,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Franco-Berbère, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, pour votre soirée festive de fin d'année le samedi 1^{er} juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 339-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME » LE VENDREDI 7 JUILLET 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «Stade Olympique Rosnéen section athlétisme »,

Considérant que l'association «Stade Olympique Rosnéen section athlétisme» occupera la salle GIRAUD, le vendredi 7 juillet 2017 pour organiser une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association «Stade Olympique Rosnéen section athlétisme», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une réunion le vendredi 7 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 340-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE JOLI MAI SUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET À AOÛT 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Compagnie le Joli Mai,

Considérant la demande de l'association Compagnie le Joli Mai pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations sur la période de juillet à août 2017 pour des ateliers de théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Compagnie le Joli Mai, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour des ateliers de théâtre sur la période allant de juillet à août 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 341-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SEVIL BALTACI LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sevil BALTACI,

Considérant que Madame Sevil BALTACI occupera la salle GIRAUD le samedi 10 septembre 2017 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sevil BALTACI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour un évènement familial le samedi 10 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 342-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit de la propriétaire riveraine, la propriété communale cadastrée section AN numéro 79 d'une superficie de 128 m² sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Anne-Marie CRINIÈRE, de la totalité de la parcelle communale sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 128 m², pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 51,20 € payable annuellement au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention,

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N°

343-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit du propriétaire riverain, la propriété communale cadastrée section AV numéro 123 d'une superficie de 136 m² sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Daniel JACOB, de la totalité de la parcelle communale sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 136 m², pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 54,40 € payable annuellement au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 344-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES BALETES AU PROFIT DE
MADAME JACQUELINE REGIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit de la propriétaire riveraine, la propriété communale cadastrée section AR numéro 217p d'une superficie de 696 m² sise rue des Balettes à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Jacqueline REGIS, de la totalité de la parcelle communale sise rue des Balettes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 696 m², pour une période de 1 an du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 278,40 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 345-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE
MADAME THERESE ZUCCARELLI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit de la propriétaire riveraine, la propriété communale cadastrée section AQ numéro 238 d'une superficie de 59,50 m² sise 58 rue des Gravières à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI, de la totalité du terrain nu sis 58 rue des Gravières à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 59,50 m², pour une période de 1 an du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 23,80 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX
COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-YVES FINET**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit du propriétaire riverain, la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 227m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Jean-Yves FINET, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 227 m², pour une période de 1 an du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 90,80 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE
LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit du propriétaire riverain, la propriété communale (portion de voie accolée à la BK 198) d'une superficie de 46 m² sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Simon KHOUNALA, de la parcelle communale sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 46 m², pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 18,40 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 14/07/2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX
COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit du propriétaire riverain, la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 222 m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Michel WEBER, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 222 m², pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 88,80 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 349-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 35 RUE DES BALETES
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIEBAUDT**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville va mettre à disposition, au profit du propriétaire riverain, la propriété communale cadastrée section AR numéro 48 d'une superficie de 361 m² sise 35 rue des Balettes à Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur et Madame THIEBAUDT, d'une partie de la parcelle communale sise 35 rue des Balettes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 230 m², pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, renouvelable par avenant.

Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 92 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.

Article 3 : De signer ladite convention,

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/06/2017
- **Publié le** : 30/06/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 350-2017

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-
DE-FRANCE RELATIVE AUX EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES SUR UN LIEU CULTUREL**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour continuer d'accueillir dans de bonnes conditions techniques tout un éventail de spectacles diversifiés et actuels, et pour le confort du public rosnéen, il apparait indispensable aujourd'hui de remplacer le matériel de diffusion sonore,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention à l'investissement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour les équipements électroniques sur un lieu culturel,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de ce projet, à hauteur de 40% du montant HT des dépenses de l'investissement lié à cet achat.

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 13 (nature 1322) de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 351-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE
BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (APASE) LE SAMEDI 8 JUILLET 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017.

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association pour l'amélioration de la sécurité et l'environnement,

Considérant la demande de l'association pour l'amélioration de la sécurité et l'environnement pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 8 juillet 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association pour l'amélioration de la sécurité et l'environnement, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour une assemblée générale le samedi 8 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/06/2017
- Publié le : 30/06/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 352-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC IMMOBILIERE 3F LE JEUDI 6 JUILLET 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immobilière 3F,

Considérant que le syndic Immobilière 3F occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 6 juillet 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec immobilière 3F, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 6 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 29 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 30/06/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 353-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LES 19, 20, 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,

Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 19 septembre, le mercredi 20 septembre et le lundi 25 septembre 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 19 septembre, le mercredi 20 septembre et le lundi 25 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 29 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 30/06/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 354-2017

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 251-2017 DU 05/05/17 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU
SYNDIC FONCIA ICV LE JEUDI 29 JUIN 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic FONCIA ICV,

Vu la décision n° 251-2017 en date du 5 mai 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du syndic FONCIA ICV le jeudi 29 juin 2017,

Considérant que le syndic FONCIA ICV a reporté la date de son assemblée générale de copropriétaires de la résidence « 1,2,3,4 allée des Sophoras », initialement prévue le jeudi 29 juin 2017 au jeudi 28 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 251-2017 en date du 5 mai 2017 tel que suit :

- de passer une convention avec le syndic Foncia ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 28 septembre 2017.

Article 2 : De signer la nouvelle convention.

Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 355-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE,

Considérant que l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE occupera les salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 456-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 357-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association TAIJI YANG ROSNY,
Considérant que l'association TAIJI YANG ROSNY occupera les salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association TAIJI YANG ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 358-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ASTR LE LOI,
Considérant que l'association ASTR LE LOI occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association ASTR LE LOI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 359-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle municipale Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association KARAIB +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 360-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ART PRESTIGE,

Considérant que l'association ART PRESTIGE occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ART PRESTIGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale polyvalente au Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 361-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE,

Considérant que l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1: de passer une convention à titre gratuit, avec l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 362-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET
POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE
POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE,

Considérant que l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE occupera les salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association JEUX CREATIVITE ET PARTAGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 363-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE
BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ROSNY DANCING BLUES,

Considérant que l'association ROSNY DANCING BLUES occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY DANCING BLUES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 364-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LE SAMEDI 22 JUILLET 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco-Haïtiens et amis d'Haïti,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 22 juillet 2017 pour organiser une soirée de Gala,
Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2017 formulée par l'association Franco-Haïtiens et amis d'Haïti,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Franco-Haïtiens et amis d'Haïti, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée de gala le samedi 22 juillet 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 10/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 365-2017

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'évolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 3 juillet 2017 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :

- **Projet Pass' Réussite** : « Une 4^{ème} année universitaire à Séoul » porté par M. Aykut SARIHAN qui part à Séoul de septembre 2017 à juillet 2018. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Aykut SARIHAN.

- **Projet Pass' Réussite** : « Double diplôme à Cranfield au Royaume-Uni » porté par Mme Carole LE BLAY qui part étudier en Angleterre. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Carole LE BLAY.

- **Projet Pass' Réussite** : « Mobilité à Turin » porté par M. Demba DJAOUNE qui part étudier une année à Turin. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Demba DJAOUNE.

- **Projet Sac Ados** : « Voyage en Bavière » porté par Enzo LA ROSA et Sarah BOYER qui partent en Allemagne en août 2017. La bourse attribuée est la remise de deux packs Sac Ados.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire : 6714-4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 10/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 366-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 15 BIS ALLÉE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une propriété communale,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 15 bis allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Pierre WEISS une convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 bis allée de l'Avenir, ainsi qu'un emplacement de parking situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour expirer le 30 juin 2018, qui pourra être reconduite expressément.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 235 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76 €. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 367-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le logement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 1 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Christian BAUMGERTNER et Madame Andrea WEISS, un renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété sise 1 allée de l'Avenir ainsi qu'un emplacement de stationnement situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, qui pourra être reconduite expressément.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 325 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76 €. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 368-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Mendy LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juillet 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le logement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 15 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Mendy LAGRENET, une convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 allée de l'Avenir, ainsi qu'un emplacement de parking situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour expirer le 30 juin 2018, qui pourra être reconduite expressément.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 325 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76 €. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 369-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUÉE 4 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Pierre WEISS et Madame Wendy MERCIER une convention de mise à disposition d'une propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir, ainsi qu'un algéco d'environ 15 m², du 1^{er} juillet 2017 pour expirer le 30 juin 2018, qui pourra être reconduite expressément.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 30,15 € payable à terme échu. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : D'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 370-2017

RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SIS RUE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY BOIS-PERRIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°163-2016 du 15 mars 2016 relative à la mise à disposition d'une portion de trottoir sis rue Jean Mermoz au profit de la SCCV ROSNY BOIS PERRIER pour une durée de 7 mois, du 7 mars 2016 au 30 septembre 2016,

Vu la décision n°436-2016 du 8 septembre 2016 relative à l'avenant prorogeant jusqu'au 31 mars 2017 la mise à disposition,

Considérant que la SCCV ROSNY BOIS PERRIER a informé la Ville de Rosny-sous-Bois de son congé le 4 mars 2017,

Considérant qu'il est possible de résilier la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2017,

DECIDE

Article 1 : De résilier la convention de mise à disposition de la portion de trottoir sis rue Jean Mermoz au profit de la SCCV ROSNY BOIS PERRIER.

Article 2 : De préciser que la SCCV ROSNY BOIS PERRIER reste redevable de trois mensualités pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017 qui s'élèvent à la somme globale de 4 200 €.

Article 3 : De rembourser le dépôt de garantie de 1400 €, l'état des lieux de sortie étant favorable.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 10/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 371-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier, entre la Ville et l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR),**Considérant** que l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) occupera de la salle de réunion du stade Letessier pour la saison 2017-2018,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du stade Letessier, pour la saison 2017-2018.**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 372-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Le Gai Savoir,**Considérant** la demande de l'association Le Gai Savoir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2017-2018 pour l'organisation de soutien scolaire,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.**DECIDE****Article 1** : de passer une convention avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'organisation de soutien scolaire pour la saison 2017-2018.**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 373-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC 93) POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93),
Considérant la demande de l'association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93), pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de septembre à décembre 2017 pour ses conseils d'administration,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses conseils d'administration pour la période de septembre à décembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017

- Publié le : 14/07/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 374-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE (SAMSAH-COS) POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Sociale,

Considérant la demande de l'association Centre d'Orientation Sociale pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pendant la saison 2017-2018 pour des ateliers théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Centre d'Orientation Sociale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour des ateliers théâtre, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017

- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 375-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°3 du stade Armand GIRODIT entre la Ville et l'association ART PRESTIGE,

Considérant que l'association ART PRESTIGE occupera la salle n°3 du stade Armand GIRODIT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ART PRESTIGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle n°3 du stade Armand GIRODIT, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 376-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR+ POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association AGIR+,

Considérant que l'association AGIR+ occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AGIR+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 377-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Lavoisier, entre la Ville et l'association APAJHR,

Considérant que l'association APAJHR occupera le Dojo Lavoisier pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association APAJHR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Lavoisier, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 378-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS
POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association ASLR,

Considérant que l'association ASLR occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ASLR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 379-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase CAMUS entre la Ville et l'association CROC ROLLER,

Considérant que l'association CROC ROLLER occupera le gymnase CAMUS pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CROC ROLLER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase CAMUS, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 380-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-
2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY,

Considérant que l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 381-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, entre la Ville et l'association ART EQUESTRE ET ATTELAGE,

Considérant que l'association ART EQUESTRE ET ATTELAGE occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ART EQUESTRE ET ATTELAGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Pierre LETESSIER, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 382-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association AS MONDIAL,

Considérant que l'association AS MONDIAL occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AS MONDIAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 383-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY,

Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N°

384-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association SPORTS DETENTE ROSNY,

Considérant que l'association SPORTS DETENTE ROSNY occupera les installations sportives municipales du stade Armand GIRODIT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SPORTS DETENTE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N°

385-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY,

Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 386-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ONEIRA POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Mermoz entre la Ville et l'association COMPAGNIE ONEIRA,

Considérant que l'association COMPAGNIE ONEIRA occupera le gymnase Mermoz pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association COMPAGNIE ONEIRA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase Mermoz, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 387-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS LOISIRS POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, entre la Ville et l'association CLUB ATELIERS LOISIRS,

Considérant que l'association CLUB ATELIERS LOISIRS occupera le Dojo Eugénie COTTON pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB ATELIERS LOISIRS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 388-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, entre la Ville et l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY,

Considérant que l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY occupera la salle de réunion du complexe Thibault pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB NAUTIQUE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de réunion du complexe Thibault, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

Direction des sports

DECISION N° 389-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANSE AND SHOW POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association DANSE AND SHOW,

Considérant que l'association DANSE AND SHOW occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANSE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/07/2017
- **Publié le** : 14/07/2017

**Direction de la Commande
publique
Service Logistique**

DECISION N° 390-2017

CESSION DE DEUX VEHICULES A GRAND PARIS GRAND EST DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT ET EAU » ET « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-2,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de compétences « assainissement et eau » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2017, certains agents de la Ville de Rosny-sous-Bois exerçant leurs missions sur ces deux compétences de Grand Paris Grand Est, ont été transférés à ce territoire,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens et équipement et que deux véhicules, décrits ci-dessous, doivent être transférés en même temps que les agents,

Type	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT KANGOO	22-juin-05	BZ-649-ZA
RENAULT CLIO	24-déc.-01	CA-745-XY

DECIDE

Article unique : les véhicules répertoriés ci-après seront transférés à titre gratuit conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales à Grand Paris Grand Est.

Type	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
RENAULT KANGOO	22-juin-05	BZ-649-ZA
RENAULT CLIO	24-déc.-01	CA-745-XY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2016
- Publié le : 31/07/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 391-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR COMMUNAL SIS ANGLE DES RUES J.GUESDE ET DES GRAVIERS AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY CASANOVA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de trottoir,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de l'espace public communal de voirie situé à l'angle des rues Jules Guesde et des Gravières, que la SCCV Rosny Casanova qui construit un programme de logements rue du Parc en a sollicité la mise à disposition partielle auprès de la Ville en vue d'y implanter une bulle de vente,

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition une partie de cet espace public communal de voirie et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2018,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la SCCV Rosny Casanova, la mise à disposition d'une partie de l'espace communal de voirie situé à l'angle des rues Jules Guesde et des Gravières, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Ladite convention ne pourra être renouvelée que de façon expresse.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation pour la durée d'un an est fixée à 19 200 euros, payable d'avance.

Article 3 : De déterminer à 1 600 euros, la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après état des lieux favorable.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 13/07/2017
- Publié le : 14/07/2017

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 392-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club JP Timbaud entre la Ville et l'Association « La Charge du 93E »,

Considérant que l'Association « La Charge du 93E » occupera les salles d'activité du Club Jean-Pierre Timbaud, le vendredi de 19h30 au samedi 3h00 et le samedi de 14h à minuit, hors vacances scolaires estivales et jours fériés, de septembre 2017 à fin juin 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « La Charge du 93E », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles d'activités du Club JP Timbaud, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017

- Publié le : 14/07/2017

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 393-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHecs DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du club JP Timbaud entre la Ville et l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois »,

Considérant que l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » occupera les salles d'activité du club Jean Pierre Timbaud, le mardi de 17h45 à 21h, le vendredi de 17h45 à 21h, le samedi de 13h30 à 20h et le dimanche de 13h30 à 20h, hors vacances scolaires estivales - sauf les trois premiers samedis de juillet- et jours fériés, de septembre 2017 à fin juin 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles d'activité du Club JP Timbaud, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2017

- Publié le : 14/07/2017

DGA Services aux habitants

DECISION N° 394-2017

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JULIE CUTER LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Julie CUTER,

Considérant que Madame Julie CUTER occupera la salle GIRAUD le samedi 2 septembre 2017 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Julie CUTER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un événement familial le samedi 2 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 395-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ROSINE CHELIM
LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Rosine CHELIM,

Considérant que Madame Rosine CHELIM occupera la salle SICURANI le samedi 16 septembre 2017 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Rosine CHELIM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 16 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 396-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « SOCIETE DE TIR 22-38 » LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SOCIETE DE TIR 22-38,

Considérant que l'association SOCIETE DE TIR 22-38 occupera la salle SICURANI le dimanche 17 septembre 2017 pour organiser une assemblée générale suivie d'un cocktail,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association SOCIETE DE TIR 22-38,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association « SOCIETE DE TIR 22-38 », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour une assemblée générale suivie d'un cocktail le dimanche 17 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

-
-

Transmis en préfecture le : 18/07/2017
Publié le : 31/07/2017

Direction de la Commande
publique
Service Logistique

DECISION N° 397-2017

MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES AU GAZOLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1980 du 30 décembre 2016 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants,

Considérant qu'à l'occasion de la création d'un pool de véhicules électriques, la Ville acquiert auprès de RENAULT TRAIL PANTIN, dans le cadre du groupement de commandes avec le SIPPEREC, six véhicules dont cinq Zoé et une Kangoo,

Considérant que deux véhicules au gazole, immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006, seront repris par RENAULT TRAIL PANTIN permettant ainsi de bénéficier du super bonus écologique de 4.000 euros,

DECIDE

Article 1 : les véhicules immatriculés BY-767-VP et BZ-517-ZA sont repris par RENAULT TRAIL PANTIN Etablissement PARIS ENTREPRISES API : FRPAERRG00 13 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

Véhicules	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Immatriculation
Renault Clio	17/10/2001	BY-767-VP
Renault Kangoo	28/09/2001	BZ-517-ZA

Article 2 : une aide à l'achat, d'un montant total de 10.000 euros par véhicule, viendra en déduction du prix d'acquisition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction de la Commande
Publique

DECISION N° 398-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIPPEREC POUR UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIPPEREC, E.D.F et E.R.D.F ont signé le 14 avril 2016, un avenant prolongeant jusqu'en 2029 le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité au sein duquel une enveloppe spécifique de 5,5 millions d'euros par an est dédiée au financement de la transition énergétique pour, notamment, l'acquisition de véhicules électriques municipaux,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler sa flotte automobile en véhicules propres,

Considérant qu'une étude de dimensionnement de la flotte automobile de la Ville de Rosny-sous-Bois permettra de renouveler les véhicules les plus polluants,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention jusqu'à 60 % du montant global HT, auprès du SIPPEREC, pour la réalisation d'une étude de diagnostic de la flotte automobile de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction de la Commande Publique
Service Logistique

DECISION N° 399-2017

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE QUATRE VEHICULES PROPRES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le S.I.P.P.E.R.E.C, E.D.F et E.R.D.F ont signé le 14 avril 2016 un avenant prolongeant jusqu'en 2029 le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité au sein duquel une enveloppe spécifique de 5,5 millions d'euros par an est dédiée au financement de la transition énergétique pour, notamment, l'acquisition de véhicules électriques municipaux,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler une partie de sa flotte de véhicules techniques en véhicules propres,

Considérant que le projet d'acquisition de quatre véhicules propres, type Goupil électrique avec batterie au lithium rechargeable sur une prise classique, en remplacement de quatre véhicules Piaggio répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 à savoir le renouvellement de 20% de la flotte de véhicules en véhicules propres,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention jusqu'à 30 % du montant global HT, auprès du SIPPAREC, pour l'acquisition de quatre véhicules électriques pour les besoins des services municipaux.

Article 2 : De fixer le plan de financement prévisionnel des 4 véhicules électriques destinés à la Direction des espaces publics comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT : goupil, véhicule type N1, batterie Lithium incluse propriété de l'acquéreur + certaines options => 25.000 euros HT	en pourcentage sur HT	Montant en HT
Ville de Rosny-sous-bois	70.00%	17 500.00 €
Sipperec : acquisition véhicules électriques	jusqu'à 30% sur achats HT	7 500.00 €
Pour 1 véhicule type Goupil électrique en euros HT		25 000.00 €
Bonus écologique applicable sur véhicule type N1 déduit du TTC		
-6 000.00 €		

Article 3 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

**Direction de la Commande publique
Service Logistique**

DECISION N° 400-2017

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté des véhicules décrits ci-après, entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville,

Véhicule	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Immatriculation
Renault Mégane scénic	24/11/2000	BY-576-MQ
Citroen Berlingo	29/11/2000	CA-681-XY
Renault Twingo	04/06/2003	BY-358-DR
Renault Mégane	27/01/1999	CA-719-XY
Renault Express	12/12/1995	BZ-685-ZB

Considérant qu'il est demandé leur mise en vente, en l'état, sur le site AGORASTORE,

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicule	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Immatriculation
Renault Mégane scénic	24/11/2000	BY-576-MQ
Citroen Berlingo	29/11/2000	CA-681-XY
Renault Twingo	04/06/2003	BY-358-DR
Renault Mégane	27/01/1999	CA-719-XY
Renault Express	12/12/1995	BZ-685-ZB

Article 2 : Il sera procédé à leur mise en vente, en l'état, sur le site AGORASTORE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 18/07/2017**
- **Publié le : 31/07/2017**

**Direction de la Commande Publique
Service Logistique**

DECISION N° 401-2017

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE SEPT VEHICULES PROPRES AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instauration du Fonds d'investissement métropolitain par la Métropole du Grand Paris, afin de soutenir les projets des communes et des territoires, notamment dans l'acquisition de véhicules propres,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler une partie de sa flotte de véhicules techniques en véhicules propres,

Considérant que le projet d'acquisition de sept véhicules propres, se décomposant en quatre véhicules électriques type Goupil et trois véhicules au GNV type Caddy van, répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique du 17 août 2015, à savoir le renouvellement de 20% de la flotte de véhicules en véhicules propres.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain, auprès de la Métropole du Grand Paris, pour l'acquisition de sept véhicules propres, se décomposant en quatre véhicules électriques et trois véhicules GNV pour les besoins des services municipaux.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 18/07/2017**
- **Publié le : 31/07/2017**

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 402-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLETISME » DE ROSNY-SOUS-BOIS LE
VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme »,

Considérant que l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme » occupera la salle GIRAUD, le vendredi 29 septembre 2017 pour organiser une réunion entraîneurs,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une réunion entraîneurs le vendredi 29 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 25/07/2017**
- **Publié le : 31/07/2017**

Direction des Finances

DECISION N° 403-2017

Maison des Associations**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Compagnie Terpsichore,

Considérant la demande de l'association Compagnie Terpsichore pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 6 septembre 2017 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Compagnie Terpsichore, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le mercredi 6 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017
- **Publié le** : 31/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 404-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE JOLI MAI LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Compagnie le Joli Mai.

Considérant que l'association Compagnie le Joli Mai occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 26 septembre 2017 pour un atelier « Créativité par le jeu théâtral au service du bien-être »,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2017 formulée par l'association Compagnie le Joli Mai,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Compagnie le Joli Mai, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour un atelier « Créativité par le jeu théâtral au service du bien-être » le samedi 23 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017
- **Publié le** : 31/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 405-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 15 septembre 2017 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le 15 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 406-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association La Compagnie de la Fusée,

Considérant la demande de l'association La Compagnie de la Fusée pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2017-2018 pour l'organisation de ses ateliers de théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La Compagnie de la Fusée, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'organisation de ses ateliers de théâtre pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 407-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIE VIE EDUCATION ET CULTURE LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Amitié Vie Education et Culture,
Considérant que l'association Amitié Vie Education et Culture occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 16 septembre 2017 pour un rencontre sur le thème de l'éducation,
Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2017 formulée par l'association Amitié Vie Education et Culture,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Amitié Vie Education et Culture, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une rencontre sur le thème de l'éducation le samedi 16 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction de la communication
 Service des relations publiques

DECISION N° 408-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MARDI 22 AOUT 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,
Considérant que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil le mardi 22 août 2017 pour organiser une collecte de sang,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Etablissement Français du Sang, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour l'organisation d'une collecte de sang le mardi 22 août 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA Services aux habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 409-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NOBLE ART DE ROSNY LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association NOBLE ART DE ROSNY,
Considérant que l'association NOBLE ART DE ROSNY occupera la salle SICURANI le samedi 9 septembre 2017 pour organiser la célébration de la championne de boxe, Mme Fathia BENMESSAHEL,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association NOBLE ART DE ROSNY,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NOBLE ART DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour la célébration de la championne de boxe, Mme Fathia BENMESSAHEL, le samedi 9 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 410-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AMANDINE ALI-MOHAMED LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Amandine ALI-MOHAMED,

Considérant que Madame Amandine ALI-MOHAMED occupera la salle GIRAUD, le samedi 23 septembre 2017 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Amandine ALI-MOHAMED, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 23 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

**Direction des Finances
Maison des Associations**

DECISION N° 411-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE (E.A.R.)
POUR LA PERIODE DU 20 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu la décision 230-2017 du 26 avril 2017 fixant des tarifs communaux supplémentaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace d'exposition de l'Ecole municipale d'arts plastiques entre la Ville et l'association Expression Artistique Rosnéenne,

Considérant que l'association Expression artistique rosnéenne occupera l'espace d'exposition de l'Ecole municipale d'arts plastiques du lundi 20 novembre au lundi 4 décembre pour une exposition,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association Expression artistique rosnéenne,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Expression artistique rosnéenne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de l'espace d'exposition de l'Ecole municipale d'arts plastiques.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Service Logement

DECISION N° 412-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE M. LAURENT VALLIENNE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section AT 1 sise 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 45 m², comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec WC, un dressing, un jardin clos,

Vu la décision n° 309-2016 du 21 juin 2016 consentant à M. Laurent VALLIENNE la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 30 juin 2017,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Laurent VALLIENNE l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à M. Laurent VALLIENNE, la location à titre précaire du logement sis 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 4 (quatre) mois soit jusqu'au 31 octobre 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 350,19 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

**DGA Services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 413-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL,

Considérant que l'association ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL occupera la salle GIRAUD, le vendredi 13 octobre 2017 pour organiser une assemblée générale suivie d'un buffet campagnard,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour une assemblée générale suivie d'un buffet campagnard le vendredi 13 octobre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction Urbanisme et habitat

DECISION N° 414-2017

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CONSEIL ARCHITECTURE
URBANISME ENVIRONNEMENT (C.A.U.E. 93) POUR L'ANNEE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 14 avril 2016 portant passation d'une convention avec le Conseil architecture urbanisme environnement de la Seine-Saint-Denis (C.A.U.E. 93) pour la mise en place d'une consultance architecturale décentralisée à Rosny-sous-Bois,

Considérant l'intérêt pour les rosnéens de pouvoir bénéficier de conseil d'architecture gratuit, personnalisé et neutre, confié à un professionnel qui travaille de concert avec le service du droit des sols,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion au C.A.U.E. 93 pour une consultance bimensuelle au sein de la Maison des Projets, facturée forfaitairement à 6000 euros HT,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville au C.A.U.E. 93 pour l'année 2017 et pour un montant de 6 000 HT.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction Urbanisme et habitat

DECISION N° 415-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VIVACITES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Vivacités,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Association VIVACITES, pour ses activités de communication grand public et ses projets d'animations scolaires et jeunesse, via la Maison des Projets,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association VIVACITES pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association VIVACITES pour un montant de 150 € TTC pour l'année 2017.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 416-2017

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 34 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE ENTRE LA VILLE DE
ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX MARI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme sur la constitution de réserve foncière en vue de réaliser un projet d'intérêt général,

Vu le pavillon communal situé au 34 chemin de Montreuil à Claye, composé de deux pièces-cuisine d'une superficie de 41 m²,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il est possible de renouveler la mise à disposition temporaire de la propriété communale au profit de Monsieur et Madame MARI,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire de la propriété communale située au 34 chemin de Montreuil à Claye, au profit des époux MARI, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 503,63 €.

Article 2 : De réviser la convention d'occupation, en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers, valeur 2^{ème} trimestre, en cas de reconduction.

Article 3 : De signer ladite convention.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017

- Publié le : 31/07/2017

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 417-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION 366-2017 DU 5 JUILLET 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu la décision n° 366-2017 en date du 5 juillet 2017 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'une propriété située 15 bis allée de l'Avenir entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Pierre WEISS,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle de la mise à disposition de la propriété sise 15 bis allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision 366-2017 en date du 5 juillet 2017 de la façon suivante :

« De préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 325 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76 €. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2017 ».

Article 2 : De préciser que le reste de la décision est inchangé.

Article 3 : De signer la convention modifiée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017

- Publié le : 31/07/2017

**DGA Services aux
habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 418-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » DE ROSNY-SOUS-BOIS
LES VENDREDI 17 NOVEMBRE ET SAMEDI 2 DECEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «Rosny Futsal club»,

Considérant que l'association «Rosny Futsal Club» occupera la salle SICURANI, les vendredi 17 novembre et samedi 2 décembre 2017 pour des réunions,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Rosny Futsal Club», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour des réunions les vendredi 17 novembre et dimanche 2 décembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 419-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KICK BOXING » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association ROSNY KICK BOXING,

Considérant que l'association ROSNY KICK BOXING occupera la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association ROSNY KICK BOXING, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 420-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HOMIES » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association HOMIES,

Considérant que l'association HOMIES occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention à titre gratuit avec l'association HOMIES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports**DECISION N° 421-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS »**Considérant** que l'association « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1^{er}** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales pour la saison 2017-2018.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports**DECISION N° 422-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n°3 entre la Ville et l'association INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN,**Considérant** que l'association INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN occupera la salle de remise en forme n°3 pour la saison 2017-2018,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1^{er}** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association INTERNATIONAL KARATÉ SHOKOKAN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n°3 pour la saison 2017-2018.**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports**DECISION N° 423-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANCAIS » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville et l'association Gymnase Français,

Considérant que l'association Gymnase Français occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Gymnase Français, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales pour l'année 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 424-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HELIX SPORT SANTÉ » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association HELIX SPORT SANTÉ,

Considérant que l'association HELIX SPORT SANTÉ occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association HELIX SPORT SANTÉ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives pour l'année 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 425-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « JARB »,

Considérant que l'association « JARB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « JARB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales pour l'année 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 426-2017

**REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE ME.
CLAUDE RIGOREAU – CABINET CLAIRANCE AVOCATS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L 511-1 et L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le mur d'une propriété voisine de l'école des Boutours s'est effondré, faisant courir un grand risque à la structure,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de péril imminent et de saisir le tribunal administratif afin de nommer un expert qui examinera les bâtiments et dressera un constat de l'état des bâtiments mitoyens,

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Me Claude RIGOREAU (cabinet CLAIRANCE AVOCATS), comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des systèmes d'informations

DECISION N° 427-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE N°125 SECTION AP, SIS RUE DES GRAVIERS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré n°125 section AP, sis rue des graviers, entre ORANGE et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que la société ORANGE a conclu une convention en date du 13 octobre 2003 pour une durée de dix ans, renouvelable par période de cinq ans, sauf dénonciation ayant pour objet l'implantation d' «équipements techniques » relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis stade Philippe Letessier, cadastré section AP parcelle 125,

Considérant qu'il est convenu de résilier par anticipation cette « convention principale » afin de conclure une nouvelle convention et déterminer de nouvelles conditions de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation d'équipements techniques de l'opérateur ORANGE,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré n°125 section AP, sis rue des graviers à Rosny-sous-Bois, avec la société ORANGE, pour une période de 10 ans, qui sera renouvelée expressément par périodes de cinq (5) ans.

Article 2 : De préciser que la redevance annuelle est de 15 833 € (quinze mille huit cent trente-trois euros) HT soit 19 000 € TTC (dix-neuf mille euros) est payable à terme à échoir à l'ordre du Trésor public.

Article 3 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des systèmes d'informations

DECISION N° 428-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE N°125 SECTION AP, SIS RUE DES GRAVIERS ENTRE FREE MOBILE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré n°125 section AP, sis rue des graviers, entre FREE MOBILE et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, FREE MOBILE doit procéder à l'implantation d'équipements techniques sur le territoire de Rosny-sous-Bois pour l'exploitation de ses réseaux,

Considérant que cette convention de mise à disposition permettra à FREE MOBILE de pouvoir disposer d'un emplacement sur le pylône appartenant à la société ORANGE, situé sur le terrain précité, en vue d'implanter divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré n°125 section AP, sis rue des graviers à Rosny-sous-Bois, avec la société FREE MOBILE pour une période de 12 ans, qui sera renouvelée expressément par périodes de six (6) ans.

Article 2 : De préciser que la redevance annuelle est de 10 000 € (dix mille euros) nets, toutes charges incluses est payable à terme à échoir à l'ordre du Trésor public.

Article 3 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA service aux habitants
Direction des sports

DECISION N° 429-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Letessier, entre la Ville et l'association « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS »,

Considérant que l'association « RANDO ROSNY-SOUS-BOIS » occupera le stade Letessier pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « RANDO ROSNY SOUS BOIS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Letessier, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION 430-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association LES ATELIERS DE ROSNY,

Considérant que l'association LES ATELIERS DE ROSNY occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LES ATELIERS DE ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Letessier, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 431-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association LE NOBLE ART,

Considérant que l'association LE NOBLE ART occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LE NOBLE ART, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA service aux habitants

DECISION N° 432-2017

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME N° 1 & 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SENIORS DYNAMIQUES » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles de remise en forme n° 1 & 3 entre la Ville et l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES »,

Considérant que l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES » occupera les salles de remise en forme n° 1 & 3 pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « LES SENIORS DYNAMIQUES », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles de remise en forme n° 1 & 3, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports**DECISION 433-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 3 ET DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n° 3 et de la salle Giraud du stade GIRODIT entre la Ville et l'association « MONTENEGRO »,**Considérant** que l'association « MONTENEGRO » occupera la salle de remise en forme n° 3 et la salle Giraud du stade Girodit pour la saison 2017-2018,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « MONTENEGRO », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n° 3 et de la salle Giraud du stade Girodit, pour la saison 2017-2018.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017- **Publié le** : 31/07/2017**Direction des Sports****DECISION N° 434-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUZENZA » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n°1 du stade GIRODIT entre la Ville et l'association « MUZENZA »,**Considérant** que l'association « MUZENZA » occupera la salle de remise en forme n°1 du stade Girodit pour la saison 2017-2018,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « MUZENZA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n°1 du stade Girodit, pour la saison 2017-2018.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 25/07/2017- **Publié le** : 31/07/2017**Direction des Sports****DECISION 435-2017****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OTANTIKA » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,**Vu** la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « OTANTIKA »,

Considérant que l'association « OTANTIKA » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « OTANTIKA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA Services aux Habitants

DECISION N° 436-2017

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE »,

Considérant que l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION 437-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry du gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association « RESPIRE »,

Considérant que l'association « RESPIRE » occupera la salle Jarry du gymnase Lavoisier pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « RESPIRE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry du gymnase Lavoisier, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

Direction des Sports

DECISION N° 438-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY INDOOR CLUB »,

Considérant que l'association « ROSNY INDOOR CLUB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY INDOOR CLUB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA services aux habitants

DECISION N° 439-2017

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY JUJITSU BRESILIEN » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN »,

Considérant que l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY JUJITSU BRESILIEN », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA services aux habitants

DECISION N° 440-2017

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « ROSNY KRAV MAGA »,

Considérant que l'association « ROSNY KRAV MAGA » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY KRAV MAGA », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

DGA services aux habitants

Direction des Sports

DECISION 441-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL »,

Considérant que l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

DGA services aux habitants

Direction des Sports

DECISION N° 442-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY SPORTS » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON entre la Ville et l'association « ROSNY SPORTS »,

Considérant que l'association « ROSNY SPORTS » occupera le Dojo Eugénie COTTON pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « ROSNY SPORTS », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo Eugénie COTTON, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 443-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SOR »,

Considérant que l'association « SOR » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SOR », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 444-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES »,

Considérant que l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2017
- Publié le : 31/07/2017

DGA services aux habitants

DECISION 445-2017

Direction des Sports**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAI JITSU CLUB ROSNÉEN » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Dojo LAVOISIER entre la Ville et l'association « TAI JITSU CLUB ROSNÉEN »,

Considérant que l'association « TAI JITSU CLUB ROSNÉEN » occupera le Dojo LAVOISIER pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAI JITSU CLUB ROSNÉEN », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du Dojo LAVOISIER, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 27/07/2017**
- **Publié le : 31/07/2017**

DGA services aux habitants**DECISION N° 446-2017****Direction des Sports****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG DE ROSNY » POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « TAIJI YANG DE ROSNY »,

Considérant que l'association « TAIJI YANG DE ROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « TAIJI YANG ROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 27/07/2017**
- **Publié le : 31/07/2017**

Service Logement**DECISION 447-2017****CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME KAPI KAPINGA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Kapi KAPINGA l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de Madame Kapi KAPINGA a fait l'objet d'un incendie et est actuellement inhabitable,

Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation et qu'il est possible de le mettre à sa disposition en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Kapi KAPINGA, la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 26 juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus, à titre gratuit et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

Direction des Finances

DECISION N° 448-2017

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans son alinéa 7° autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°438-2011 en date du 17 juin 2011 portant création de la régie d'avance pour le fonctionnement des accueils de loisirs municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2017 ;

Considérant la mise en place d'une carte d'achat public pour le service enfance permettant désormais d'effectuer les différents achats faisant jusqu'ici l'objet de cette régie d'avance,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette régie d'avance,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avance pour le fonctionnement des accueils de loisirs instituée auprès du service de l'enfance est clôturée à compter du 4 août 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/07/2017

- **Publié le** : 31/07/2017

DGA services aux habitants

DECISION N° 449-2017

Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, entre la Ville et l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC »,

Considérant que l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC » occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « UNION COMPAGNIE D'ARC », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

**DGA services aux habitants
Direction des Sports**

DECISION N° 450-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « YOSEIKAN BUDO » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT entre la Ville et l'association « YOSEIKAN BUDO »,

Considérant que l'association « YOSEIKAN BUDO » occupera le complexe Gabriel THIBAUT pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « YOSEIKAN BUDO », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAUT, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction des sports

DECISION N° 451-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association « AEROSNY »,

Considérant que l'association « AEROSNY » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « AEROSNY », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 152-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Accel,

Considérant que le syndic Accel occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 18 septembre 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Accel, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 18 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 453-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association La femme et la vie,

Considérant la demande de l'association La femme et la vie pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018 pour ses ateliers de coutures,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association La femme et la vie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers de coutures pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 454-2017

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :

La bourse attribuée est de 379 €, versée à Fouad BOUJEMAAOUI et destinée à financer l'organisme IFAC.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recette.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 09/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers

Cercle Boissière

DECISION N° 455-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDONNEE ROSNY-SOUS-BOIS IDF, LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Randonnée Rosny-sous-Bois IDF,

Considérant que l'association Randonnée Rosny-sous-Bois IDF occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 2 décembre 2017 pour les 20 ans de l'association,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Randonnée Rosny-sous-Bois IDF, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour les 20 ans de l'association le samedi 02 décembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers

Cercle Boissière

DECISION 456-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 3 du Cercle Boissière, entre la ville et l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE,

Considérant que l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE occupera la salle municipale 3 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention avec l'association FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle 3 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/08/2017
- **Publié le** : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N°457-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES 1-2 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 1-2 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera les salles municipales 1-2- du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles 1-2 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/08/2017
- **Publié le** : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 458-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 3 du Cercle Boissière, entre la ville et l'association FRANCO BERBERE,

Considérant que l'association FRANCO BERBERE occupera la salle municipale 3 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention avec l'association FRANCO BERBERE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle 3 du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N°459-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,

Considérant que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mardi 26 septembre 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 26 septembre 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 460-2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2017-2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association GRAN JAN BEL,

Considérant que l'association GRAN JAN BEL occupera les salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention avec l'association GRAN JAN BEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/08/2017
- Publié le : 21/08/2017

ARRETES

N° SG 17-629 Du 04/07/2017

A

N° SG 17-840 Du 29/09/2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUE LAVOISIER EN BORDURE DE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 31 mai 2017 par l'entreprise MTR BATIMENT – 9, rue René Cassin – 77173 CHEVRY COSSIGNY pour l'installation de deux appareils de levage sis : rue Lavoisier en bordure de la rue Missak Manouchian - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 20m),

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,
- présenter dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 22 juin 2017,

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2017, sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MTR BATIMENT est autorisée à mettre en service deux appareils de levage sis rue Lavoisier en bordure de la rue Missak Manouchian - 93110 ROSNY SOUS BOIS – en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 20m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise MTR BATIMENT,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Président du Conseil départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU 28 RUE LAVOISIER EN BORDURE RUE MANOUCHIAN LE LUNDI 11 JUILLET 2017 DE 5H00 A 23H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société MTR Bâtiment, située, 9, rue René Cassin 77173 Chevry Cossigny, afin de réaliser des travaux de montage d'une grue la nuit au 28 rue Lavoisier en bordure de la rue Manouchian le lundi 11 juillet 2017 de 5h00 à 23h00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de montage d'une grue la nuit au 28, rue Lavoisier en bordure de la rue Manouchian le lundi 11 juillet 2017 de 5h00 à 23h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MTR Bâtiment,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG17- 631

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU 17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 10 JUILLET 2017 DE 5H00 A 23H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société M2J Construction, située 264, avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-Sous-Bois, afin de réaliser des travaux de montage d'une grue la nuit au 17, avenue du Général De Gaulle le lundi 10 juillet 2017 de 5h00 à 23h00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, 7 et 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de montage d'une grue la nuit au 17, avenue du Général De Gaulle le lundi 10 juillet 2017 de 5h00 à 23h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société M2J Construction,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CG/MV

ARRETE N° SG17- 632

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AU 17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 6 juin 2017 par l'entreprise M2J Construction – 264, avenue Victor Hugo – 94120 – FONTENAY-SOUS-BOIS pour l'installation d'un appareil de levage sis : 17, avenue du Général De Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements et de commerces (hauteur 23m),

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**

- **De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 29 juin 2017, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 4 juillet 2017, sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise M2J Construction est autorisée à mettre en service un appareil de levage sis 17, avenue du Général De Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS en vue de la construction d'un immeuble de logements et de commerces (hauteur 23m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise M2J Construction
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 635

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « FLUNCH » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « FLUNCH » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant « FLUNCH » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « FLUNCH » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Laurent WEYTENS, responsable du restaurant « FLUNCH ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PHASE 3 PARTIELLE (REZ-DE-CHAUSSEE) DU PARC DE STATIONNEMENT SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M) et à l'arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières aux établissements de type PS),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la phase 3 partielle (rez-de-chaussée) du parc de stationnement prononcé par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de la phase 3 partielle (rez-de-chaussée) du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de la phase 3 partielle (rez-de-chaussée) du parc de stationnement reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Julie VERJUS, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SEPHORA » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « SEPHORA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sandrine DUARTE, responsable du magasin « SEPHORA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi du n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26 du 30 juin 2017 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la Ville est exposée à de nombreux risques tels que : l'inondation, le mouvement de terrain naturel, le transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Rosny-sous-Bois est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Ville.

Article 2 : Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application tous les 6 mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2017

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 639

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES ET RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET LA RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 10 JUILLET 8H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de Géothermie à effectuer par la société YGEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue d'Estienne d'Orves entre la rue du Marechal Maunoury et la rue du 4eme Zouaves et rue Richard Gardebled entre la rue Paul Cavaré et la rue du General Gallieni du lundi 10 juillet au jeudi 31 aout 2017 entre 8h00 et 18h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : la rue d'Estienne d'Orves sera fermée entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue du 4ème Zouaves à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Maunoury ► rue Timbaud ► rue de la République ► rue Cavaré ► rue Gardebled.

Article 2 : La rue Richard Gardebled sera mise à cet effet en double sens de circulation entre la rue Paul Cavaré et la rue du Général Gallieni.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les deux places de stationnement au droit du n°13, de la rue Richard Gardebled.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société YGEO,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N°17-640

ARRETE AUTORISANT MADAME LAETITIA GULTEKIN GERANT DE LA SOCIETE AITI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2017 DE 19H A MINUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
VU les décisions n°108-2017 du 17 février 2017 et n°230-2017 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,
VU la décision n°329-2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise AITI représentée par Madame Laetitia GULTEKIN domiciliée 62 rue de la Seine, 94140 ALFORTVILLE est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- parking public situé rue Claude Pernès en face de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°4 lui est attribué,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le jeudi 13 juillet de 19h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont de 19h à minuit.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2017 de 18 heures à 1 heure du matin. L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Ville peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement. En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 45 €. Elle est payée à compter du jour de la notification du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public. Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;

- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements / Approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à, Madame Laetitia GULTEKIN Gérant de AITI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N°SG17-641

ARRETE AUTORISANT MADAME BERNADETTE DUBREUIL GERANTE DE LA SOCIETE KARIBO- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2017 DE 19H A MINUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

VU les décisions n°108-2017 du 17 février 2017 et n°230-2017 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

VU la décision n°329-2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2017.

ARRETE**Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise KARIBO représentée par Madame Bernadette DUBREUIL domiciliée 7 bis avenue Victor Hugo 93160 NOISY LE GRAND est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- parking public situé rue Claude Pernès en face de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°1 lui est attribué,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le jeudi 13 juillet de 19h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont de 19h à minuit.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2017 de 18 heures à 1 heure du matin.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Ville peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 45 €. Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié à, Madame Bernadette DUBREUIL gérante de KARIBO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable**Direction du Développement Economique et de l'Emploi****ARRETE N°SG17-642**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE FOOD A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2017 DE 19H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

VU les décisions n°108-2017 du 17 février 2017 et n°230-2017 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

VU la décision n°329-2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2017.

ARRETE**Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise KING CREOLE FOOD représentée par Monsieur Josue LANOIX domicilié 8 square Rameau 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est autorisé à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°2 lui est attribué,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le jeudi 13 juillet de 19h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont de 19h à minuit

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2017 de 18 heures à 1 heure du matin. L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Ville peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 45 €. Elle est payée à compter du jour de notification du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à, Monsieur LANOIX Josué gérant de KING CREOLE FOOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable**Direction du Développement Economique et de l'Emploi****ARRETE N°SG17-643****ARRETE AUTORISANT MADAME MEGANE AUSSET GERANT DE LA SOCIETE GOOD TRUCK- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DU FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE LE 13 JUILLET 2017 DE 19H A MINUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,

VU les décisions n°108-2017 du 17 février 2017 et n°230-2017 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

VU la décision n°329-2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation et qu'il y a bien lieu de permettre la restauration du public lors de la manifestation du feu d'artifice de la Ville le 13 juillet 2017.

ARRETE**Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise GOOD TRUCK représentée par Madame Mégane AUSSET domiciliée 93 rue Victor Hugo 93110 ROSNY SOUS BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- parking public situé rue Claude Pernès en face de l'hôtel de ville de Rosny-sous-Bois, l'emplacement n°3 lui est attribué,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'événement du feu d'artifice le jeudi 13 juillet de 19h à minuit.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont de 19h à minuit.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2017 de 18 heures à 1 heure du matin. L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Ville peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 45 €. Elle est payée à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,
- pendant la période du tir du feu d'artifice, la vente sera interrompue et le food truck devra fermer sa devanture tout au long du tir,
- l'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à, Madame Mégane AUSSET, gérante de GOOD TRUCK

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17-644

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 25 AU 23 BIS RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 17 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU 25 AU 23 BIS RUE DU PRE GENTIL, DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 entre 8h00 et 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) du 25 au 23 bis rue du Pré Gentil des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17-645

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 56 RUE DU GENERAL LECLERC LE
MERCREDI 19 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **56, RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 19 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 56, rue du Général Leclerc.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 Juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17-646

Annule et remplace l'arrêté n° 84-620 du 10 aout 1984

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU
RHIN A PARTIR DU LUNDI 17 JUILLET 2017**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue du RHIN** à compter du **lundi 17 juillet 2017** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°84-620 du 10 août 1984 est annulé.

Article 2 : La circulation rue du Rhin s'effectue en double entre la rue du Général Leclerc et la rue du Dr Schumann.

Article 3 : Le débouché de la rue du Rhin sur la rue du Général Leclerc est réglementé par un feu tricolore.

Article 4 : Un panneau de type AB4 (STOP) est implanté sur les sens montant et descendant de la rue du Rhin à l'intersection avec la rue de Strasbourg.

Article 5 : La vitesse est limitée à 50 km/h rue du Rhin.

Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B8 à l'entrée du secteur concerné.

Article 7 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route), en dehors des emplacements destinés à cet effet à compter du **lundi 17 juillet 2017** et ce à titre permanent.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Pour Le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

CA

ARRETE N° SG17-647

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°26 RUE HUSSENET DU MARDI 18 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 19 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société VALDENAIRE, située 68, rue des Vosges 70200 Saint-Germain, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET DU MARDI 18 JUILLET AU MERCREDI 19 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°26, rue Husenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société VALDENAIRE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VALDENAIRE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL/KI

ARRETE N° SG17-648

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES
LUMIERE DU MERCREDI 12 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tesson 77330 Ozoir la Ferrère, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE, DU MERCREDI 12 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée sur 20 mètres linéaires.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la société A2M TP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17-649

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD
GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU MARDI 18 JUILLET 8H00 AU LUNDI 31 JUILLET 2017
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'alimentation de panneau d'affichage à effectuer par la société STPEE située ZI Nord 27 rue Alexandre Volta, 77100 Meaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU MARDI 18 JUILLET AU LUNDI 31 JUILLET 2017 entre 8H00 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) Boulevard Gabriel Péri angle Rond-point de l'Europe au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17-650

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAENNEC ENTRE
LA RUE DES BERTHAUDS ET LA RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 17 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 4 AOUT
2017 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un câble électrique HTA, à réaliser par la société CRTPB située 4, route de Mortecerf 77163 Dammarin-sur-Tigeaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAENNEC ENTRE LA RUE DES BERTHAUDS ET LA RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 4 AOUT 2017 ENTRE 9H00 ET 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CRTPB,
 Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-651

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ANTONELLE » -
 CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ANTONELLE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ANTONELLE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ANTONELLE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sabrina HADDAD, responsable du magasin ANTONELLE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
 Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-652

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BODY
 MINUTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BODY MINUTE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BODY MINUTE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BODY MINUTE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Ouafae ELAMRANI, responsable du magasin BODY MINUTE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
 Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-653

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « BRIOCHE
 DOREE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant BRIOCHE DOREE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant BRIOCHE DOREE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant BRIOCHE DOREE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Ouardia AMALA, responsable du restaurant BRIOCHE DOREE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX

Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-654

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « J'M HISTOIRE D'OR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin J'M HISTOIRE D'OR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin J'M HISTOIRE D'OR – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin J'M HISTOIRE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Amélie JOSEPH, responsable du magasin J'M HISTOIRE D'OR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX

Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-655

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « KAPORAL » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin KAPORAL prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin KAPORAL – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin KAPORAL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur David BERRIAU, responsable du magasin KAPORAL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-656

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MAC COSMETICS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MAC COSMETICS prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MAC COSMETICS – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MAC COSMETICS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Kadiatou CAMARA, responsable du magasin MAC COSMETICS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-657

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SINEQUANONE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SINEQUANONE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SINEQUANONE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SINEQUANONE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Carine MUAKA, responsable du magasin SINEQUANONE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-658

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « STARDUST » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin STARDUST prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin STARDUST – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin STARDUST reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Fouzi ZARROUKI, responsable du magasin STARDUST.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-659

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « VERTBAUDET » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin VERTBAUDET prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin VERTBAUDET – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin VERTBAUDET reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Ehsan GHAFOURIAN, responsable du magasin VERTBAUDET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-660

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « WE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin WE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin WE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin WE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 7 juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur David GUE, responsable du magasin WE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG 17-662

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PERSONNEL COMMUNAL RUE
CLAUDE PERNES DU JEUDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 15 JUILLET 2017 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 15 JUILLET 2017 8H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking du personnel communal rue Claude Pernes du jeudi 13 juillet 13h00 au samedi 15 juillet 2017 8h30.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées pour le stationnement dans une zone délimitée le long du skate park pour des véhicules de type Food truck autorisés sous contrôle des agents du service d'ordre, pour une période du jeudi 13 juillet 2017 19h au vendredi 14 juillet 00h30, sous réserve que chaque devanture soit fermée durant le tir du feu.

Article 3 : Une zone sera délimitée pour l'installation de tables et de chaises, dont la manutention sera assurée par les services de la Ville, le repli dans la zone du skate park sera fait avant le tir du feu.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-663

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES
ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE BEAULIEU DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14
JUILLET 2017 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE BEAULIEU DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Claude Pernes sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : avenue Lech Walesa ► rue des Berthauds ► rue du Chevalier de la Barre ► rue Edouard Beaulieu.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdits, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Claude Pernes entre avenue Lech Walesa et rue Beaulieu.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-664

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 15 JUILLET 2017 8H30
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 13 JUILLET 13H00 AU SAMEDI 15 JUILLET 2017 8H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking payant rue Claude Pernes du jeudi 13 juillet 13h00 au samedi 15 juillet 2017 8h30.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-665

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE ANATOLE FRANCE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Anatole France sera fermée à la circulation sauf sortie riverains et véhicule d'intérêt général.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdits, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Anatole France.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place les services de la Ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-666

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE AUXERRE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : LA RUE EMILE AUXERRE sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général du **JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Edouard Beaulieu ► rue du General Leclerc ► avenue Lech Walesa.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdits, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

Article 3 : LA RUE EMILE AUXERRE sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les véhicules d'intérêt général et pour les riverains aux conditions citées à l'article 2.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) rue Emile Auxerre.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-667

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA FERONNE
BASSE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA FERONNE BASSE DU JEUDI 13 JUILLET 19H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Feronne Basse sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées en ce qui concerne la circulation sur les itinéraires interdits, par les agents du service d'ordre, au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette voie, seulement à titre exceptionnel pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue de la Feronne Basse.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-668

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE PARC DECESARI RUE CLAUDE PERNES
- LA NUIT ENTRE LE JEUDI 13 JUILLET ET LE SAMEDI 15 JUILLET 2017 DE 22H00 A 2H00- DEROGATION DE
L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Mairie de Rosny-Sous-Bois située 20, rue Claude Pernes afin de réaliser un tir de feu d'artifice la nuit entre le jeudi 13 juillet et le vendredi 14 juillet 2017 de 22h00 à 2h00.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que ce feu d'artifice soit tiré pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise le tir de feu d'artifice la nuit entre le jeudi 13 juillet et le vendredi 14 juillet 2017 de 22h00 à 2h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-670

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO
ENTRE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 24
JUILLET 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement électrique à réaliser par la société STPEE située 4, rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-Yvette pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation entre la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord et la rue Lavoisier sauf riverains et véhicules d'intérêt général, le lundi 24 juillet 2017 de 8h00 à 17h00. Deux déviations seront mises en place et se feront par les rues suivantes :

- **NORD ► SUD** : Rue Marcelin Berthelot ► avenue Jean Jaurès ► rue Lavoisier.

- **SUD ► NORD** : Rue Lavoisier ► rue Missak Manouchian ► rue du Général Leclerc ► rue Paul Bert ► rue du Général Delestraint.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 100 mètres linéaires, rue Victor Hugo pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Monsieur le Directeur de La société ENEDIS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-671

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES
BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 31 JUILLET
8H00 AU VENDREDI 4 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf, à effectuer par la société VEOLIA, située, allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 31 JUILLET AU VENDREDI 4 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Berthauds sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue du Chevalier de la Barre et la rue Laennec. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue du Chevalier de la Barre ► rue Jules Guesde ► rue Laennec.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-672

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM
ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA RUE LOUISE MICHEL DU LUNDI 17 JUILLET 8H00 AU VENDREDI
25 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement d'un réseau d'eaux pluviales à effectuer par la société SOGEA IDF Hydraulique située 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LA RUE LOUISE MICHEL, DU LUNDI 17 JUILLET AU VENDREDI 25 AOUT ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Léon Blum entre la rue Conrad Adenauer et la rue Louise Michel des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SOGEA IDF Hydraulique, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF Hydraulique,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-673

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM ET AU DROIT DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 17 JUILLET 6H00 AU JEUDI 31 AOUT 2018 22H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour le prolongement de la ligne 11 à réaliser par la société RAZEL BEC située 3, Rue René Razel 91400 Saclay, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue Conrad Adenauer intersection rue Léon Blum du lundi 17 juillet 6H00 au jeudi 31 aout 2018 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le débouché de la rue Conrad Adenauer sur la rue Léon Blum sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

Article 2 : La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la rue Conrad Adenauer. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

Article 3 : La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la gare Rosny-Bois-Perrier. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle de la RATP pour l'ensemble des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX

Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-674

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PHASE 3 BIS (1^{er} et 2^{ème} ETAGE) DU PARC DE STATIONNEMENT ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 (MAIL ET PARC DE STATIONNEMENT COTE RER) SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M) et à l'arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières aux établissements de type PS),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 juillet 2017,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la phase 3 bis (1^{er} et 2^{ème} étage) du parc de stationnement et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du centre commercial ROSNY 2 (mail et parc de stationnement, côté RER) prononcés par cette même commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de la phase 3 bis (1^{er} et 2^{ème} étage) du parc de stationnement du centre commercial ROSNY 2 sis avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du centre commercial ROSNY 2 (mail et parc de stationnement, côté RER) sis avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du centre commercial ROSNY 2 (mail et parc de stationnement) reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 juillet 2017.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Julie VERJUS, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Espaces Publics

PL

ARRETE N°SG17-675

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie à réaliser par les entreprises Jean-Lefebvre, CITEOS, JC Decaux pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 24 JUILLET AU JEUDI 31 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur toute la rue du Général Gallieni.

Article 3 : La voie de bus sera ouverte à la circulation générale.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur Conti Responsable de la RATP,
Monsieur Blaise Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-676

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 176 RUE ROGER SALENGRO LE LUNDI 24 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société FIDEM TREMBLAYE DEMENAGEMENTS, située, ZAC Les Portes de l'Océane 72650 Saint Saturnin, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **176, RUE ROGER SALENGRO LE LUNDI 24 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 176, rue Roger Salengro.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société FIDEM TREMBLAYE DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FIDEM TREMBLAYE DEMENAGEMENTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 Juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-677

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 RUE EUGENE SUE LE SAMEDI 29 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur LONCKE, située 10, square Regnault 92400 Courbevoie, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **8, RUE EUGENE SUE LE SAMEDI 29 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 8, rue Eugène Sue.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur LONCKE, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur LONCKE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-678

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35 RUE CAMELINAT DU LUNDI 17 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU 35 RUE CAMELINAT DU LUNDI 17 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-679

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DE GAULLE AU DROIT DU
RESTAURANT MAC DONALD'S DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 DE 21H00 A 6H00 -
DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30
DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société CJL située 20, avenue de la Gare 77163 Dammarin-sur-Tigaux, pour le compte d'ENEDIS, afin de réaliser des travaux de dévoiement du réseau électrique la nuit **AVENUE DE GAULLE AU DROIT DU RESTAURANT MAC DONALD'S DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 DE 21H00 A 6H00**,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de dévoiement du réseau électrique la nuit avenue De Gaulle au droit du restaurant Mac Donald's du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017 de 21h00 à 6h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA/KI

ARRETE N°SG17-680

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE
DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à effectuer par la société TELEREP située Z.A.I du Petit Parc 78920 Ecquevilly, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Lachambaudie sera fermée à la circulation entre la rue Danton et la rue David d'Angers et entre la rue Béranger et la rue du bois Châtel du lundi 24 juillet 8h00 au vendredi 28 juillet 2017 17h00. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TELEREP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-681

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 12 RUE VALENTIN HAUY LE SAMEDI 22
JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur BARBAS, situé 12, rue Valentin Haüy 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **12, RUE VALENTIN HAUY LE SAMEDI 22 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 12, rue Valentin Haüy.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BARBAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BARBAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 Juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-682

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 30 RUE GARDEBLED DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU MARDI 25 JUILLET 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur OBRY, situé 30, rue Gardebled 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **30, RUE GARDEBLED DU LUNDI 24 JUILLET AU MARDI 25 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 30, rue Gardebled.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur OBRY sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur OBRY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 Juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-683

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 4 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz sur trottoir, à réaliser par la société GR4FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte d'ENGIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 10 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 4 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 30ml des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
 Monsieur le Directeur d'ENGIE,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 Des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 CA**

ARRETE N°SG17-684

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 145-147 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur le réseau ORANGE, à réaliser par la société TPH, située, 15, rue du docteur Roux 94600 Choisy le Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 145-147 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 24 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 30ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPH,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N°SG17-685

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 RUE EUGENE SUE LE MERCREDI 26
JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société GB12 Déménagements, située 157, avenue Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **8, RUE EUGENE SUE LE MERCREDI 26 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,
ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 8, rue Eugène Sue.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GB12 Déménagements sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GB12 Déménagement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N°SG17-686

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE VENDREDI
28 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, située 5, impasse Lalande 44100 Nantes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **13, ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE VENDREDI 28 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 13, allée Gabriel Zirnheld.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 Juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-687

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 RUE HUSSENET LE SAMEDI 29 JUILLET 2017 DE 10H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Monsieur MALLET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 35, RUE HUSSENET LE SAMEDI 29 JUILLET 2017 DE 10H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au 35, rue Hussenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur MALLET, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur MALLET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des
Espaces
Publics
CA**

ARRETE N°SG17-688

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINTE GENEVIEVE RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET LA RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement du marché place Carnot vers la place sainte Geneviève, à réaliser par la société SNV, située, 10, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE SAINTE GENEVIEVE, RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE PAUL CAVARE ET LA RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 24 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les stationnements rue Richard Gardebled entre la rue Paul Cavaré et la rue du General Gallieni côté pair, et sur les emplacements de taxis avenue du Général De Gaulle au droit de la place Sainte Geneviève.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur Conti Responsable de la RATP,

Monsieur Blaise Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
PL**

ARRETE N°SG17-689

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PAYANT SITUE FACE AU 6 RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 24 JUILLET 2017 DE 7H00 A 13H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Monsieur DEFREL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING PAYANT SITUE FACE AU 6, RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 24 JUILLET 2017 DE 7H00 A 13H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 7 places en épi face au 6, rue Claude Pernès.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur DEFREL, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur DEFREL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N°SG17-690

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 116 BOULEVARD GABRIEL PERI LE
MERCREDI 26 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société UAP Successeurs, située 20, rue Raymond Brosse 93430 Villetaneuse, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **116, BOULEVARD GABRIEL PERI LE MERCREDI 26 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 116, boulevard Gabriel Péri.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société UAP Successeurs, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Monsieur le Directeur de la société UAP Successeurs.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 Juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-691

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS
DU MARDI 1^{ER} AOUT 8H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'intervention sur le réseau gaz, pour le compte d'ENGIE, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES CERISIERS DU MARDI 1^{ER} AOUT 8H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ENGIE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-692

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29 RUE JULES FERRY DU MARDI 1^{ER} AOUT 8H00 AU MARDI 15 AOUT 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 29, RUE JULES FERRY DU MARDI 1^{ER} AOUT 8H00 AU MARDI 15 AOUT 2017 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
 PL

ARRETE N°SG17-693

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 30, RUE RICHARD GARDEBLED LE JEUDI 3 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons situé 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°30, RUE RICHARD GARDEBLED LE JEUDI 3 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°30, rue Richard Gardebled.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs bretons sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs bretons.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
 CA

ARRETE N°SG17-694

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 4 AOUT 8H00 AU SAMEDI 5 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Madame TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 4 AOUT 8H00 AU SAMEDI 5 AOUT 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TANTCHEU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-695

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
LE SAMEDI 22 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HL EVENTS, située 11, rue Marc Seguin, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE SAMEDI 22 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°31, avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HL EVENTS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HL EVENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N°SG17-696

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD
GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 31 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'alimentation électrique d'un panneau d'affichage à effectuer par la société STPEE située ZI Nord 27 rue Alexandre Volta, 77100 Meaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 31 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) Boulevard Gabriel Péri angle Rond-point de l'Europe au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA/KI**

ARRETE N°SG17-697

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ENTRE LA RUE DE LISBONNE ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 31 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à effectuer par la société Jean- Lefebvre, située, 54, boulevard Robert Schuman 93891 Livry-Gargan cedex, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ENTRE LA RUE DE LISBONNE ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 31 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN-LEFEBVRE,
Monsieur la Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul-FAUCONNET

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-698

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE RUE DE NIEPCE ET RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 31 JUILLET 6H30 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017 20H30
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13^{ème} étage / Avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 31 JUILLET 6H30 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017 20H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h30 à 20h30.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N°SG17-699

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES MARNAUDES SIS RUE JACQUES OFFENBACH

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 5 février 2007 (dispositions particulières aux établissements de type L),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 juillet 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du centre socioculturel des Marnaudes prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités du centre socioculturel des Marnaudes sis rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du centre socioculturel des Marnaudes reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 juillet 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Cathy GIRARD, responsable du centre socioculturel des Marnaudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-700

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2 RUE DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement d'un branchement de gaz à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 2 RUE DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les traversées des différentes rues se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 2, rue du 18 juin 1940 sur 10 m des 2 côtés de la chaussée, et sera réservé à la base vie.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-701

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 11 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 11 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement à effectuer par la société STPS, située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 11 RUE JULES GUESDE, DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 11 AOUT 2017 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 15 mètres linéaires, rue Jules Guesde.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-702

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 61 RUE JULES FERRY DU LUNDI 14 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société TERCA située, 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 61 RUE JULES FERRY DU LUNDI 14 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-703

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ADIDAS » SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0005 délivrée en date du 30 mars 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0309 ;
Considérant que le magasin « ADIDAS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ADIDAS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Samir KANFOUAH, responsable du magasin « ADIDAS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2017.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-704

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « ARCHOS » SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0017 délivrée en date du 14 juin 2017 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°17/0546 ;
Considérant que le kiosque « ARCHOS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « ARCHOS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Navarro PRUNIAUX, responsable du kiosque « ARCHOS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG17-705

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « TUI » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0090 délivrée en date du 2 mars 2017 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°17/0134 ;
Considérant que le magasin « TUI » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « TUI » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Véronique PESNEY, responsable du magasin « TUI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA – Moyens généraux
Direction Commande Publique

ARRETE N° SG17- 706

**ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE À SEBASTIEN HUGON**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'article n° L121-6 du Code de la route,
Vu l'arrêté n°15-61 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté de nomination de Sébastien HUGON,
Vu le permis de conduire de Sébastien HUGON délivré le 21 août 2013 par la Préfecture de Créteil sous le n°010294200253,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Sébastien HUGON réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa Direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1 : Sébastien HUGON est habilité à conduire un véhicule de service affecté à sa Direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, Sébastien HUGON devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.

Article 4 : L'arrêté prendra fin automatiquement au départ de l'agent de la collectivité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Sébastien HUGON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
François LANSIART

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-708

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 77 RUE VICTOR
HUGO LE LUNDI 7 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage, à effectuer par la société DOMOBAT située, 14, rue Chabert 26200 Montélimar, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU 77 RUE VICTOR HUGO LE LUNDI 7 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DOMOBAT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics

CA

ARRETE N°SG17- 709

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 66 RUE
CLAUDE PERNES AU N°33 DE LA RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N° 66 RUE CLAUDE PERNES AU N°33 DE LA RUE DU PRE-GENTIL DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 aout 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-710

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN FACE DU N° 6 DE LA RUE CLAUDE
PERNES LE LUNDI 7 AOUT ET LE LUNDI 14 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur GOUSSOT, située 6, rue Claude Pernès, il est nécessaire de réglementer le stationnement **EN FACE DU N° 6 DE LA RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 7 AOUT ET LE LUNDI 14 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n° 6, rue Claude Pernès.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur GOUSSOT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur GOUSSOT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-711

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 93BIS RUE JULES
GUESDE DU MERCREDI 9 AOUT 8H00 AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz, à effectuer par la société TERGI, située, 4, Chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaude, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 93BIS RUE JULES GUESDE DU MERCREDI 9 AOUT 8H00 AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERGI,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur la Responsable de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-712

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°2 RUE HUSSENET LE VENDREDI 4 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, située 11, rue Marc Dassault, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°2 RUE HUSSENET LE VENDREDI 4 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°2, rue Husenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société LES DEMENAGEURS BRETONS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-713

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 37 RUE CAMELINAT DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 37 RUE CAMELINAT DU LUNDI 7 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-714

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 7 AOUT 2017 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction d'un immeuble à effectuer par la société K.L.C situé 3, rue de la République 77260 la Ferté-Sous-Jouarre, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 7 AOUT 2017 8H00 AU VENDREDI 25 MAI 2018 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) sur deux places de stationnement, et sera réservé à l'accès des véhicules de chantier, au droit du n°4, de la rue de Nanteuil.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société K.L.C,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-715

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE LAENNEC
DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6 RUE LAENNEC DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-716

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 117 RUE JULES
GUESDE DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 117 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-717

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 RUE MISSAK MANOUCHIAN LE
VENDREDI 25 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société CHALLENGE Déménagements, située 61, rue Jean Jaurès 92800 Levallois-Perret, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9, RUE MISSAK MANOUCHIAN LE VENDREDI 25 AOUT 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9, rue Missak Manouchian.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CHALLENGE Déménagements, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CHALLENGE Déménagements.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-718

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°26 RUE HUSSENET DU MARDI 29
AOUT 8H00 AU MERCREDI 30 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société VALDENNAIRE, située 68, rue des Vosges 70200 Saint-Germain, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET DU MARDI 29 AOUT 8H00 AU MERCREDI 30 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°26, rue Hussenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société VALDENNAIRE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VALDENNAIRE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics

CA

ARRETE N°SG17-719

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSOLETTÉ DU MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'Eaux Pluviales à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de TESSAN 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PIERRE BROSOLETTÉ DU MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 18 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue Jean Moulin ► rue Valentin Haüy ► rue des Anciens Combattants d'Afrique du nord ► rue du Général Leclerc ► avenue Jean Jaurès ► rue Victor Hugo ► rue Léon Gambetta.

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation
 Le 14^{ème} Adjoint au Maire
 Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N°SG17-720

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 RUE RAYMOND POINCARE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE BABEUF
 DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RAYMOND POINCARE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE BABEUF DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Raymond Poincaré sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue Louis Barthou et la rue Babeuf. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue Paul Cavare ► rue Richard Gardebled ► rue du Quatrième Zouaves ► rue Théophile Sueur ► rue Babeuf.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du n°17 rue Raymond Poincaré sur 25 ml, et sera réservé à la base vie de la société BIR.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BIR,
 Monsieur le Directeur du SEDIF,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
 le 14^{ème} adjoint au Maire,
 Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N°SG17-721

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6BIS RUE
 PASTEUR DU LUNDI 28 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de branchement d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6BIS RUE PASTEUR DU LUNDI 28 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Pasteur sera barrée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général la journée du lundi 28 août 2017. Une déviation sera alors mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue du Chevalier de la Barre ► rue Edouard Beaulieu ► rue Emile Auxerre ► rue Claude Pernes ► avenue Lech Walesa.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-722

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur divers réseaux, à effectuer par la RATP située, 54, rue Roger Salengro 94724 Fontenay-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle Boissière Basse sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et l'allée des acacias. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Boulevard Gabriel péri ► rue de Lisbonne.

Article 2 : Le cheminement piétons sera assuré sous la protection de séparateurs de voie de type GBA.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-723

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 77-79 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements d'assainissement, à effectuer par la société EIFFAGE située, Route de Davron 78450 Chavenay, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 77-79 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-724

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE SAINT-CLAUDE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 08H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un ravalement à effectuer par Madame RELIER, située, 16bis rue Richard Gardebled 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 2 RUE SAINT-CLAUDE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 08H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du n°2, rue Saint-Claude.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame RELIER, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame RELIER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N°SG17-725

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de deux transformateurs, à effectuer par la société ENEDIS située, 542, avenue Foch 77000 Vaux-le-Pénil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE CARNOT LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-726

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU
MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPÉREC située, 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris CEDEX 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE PASCAL DU MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur du SIPPÉREC,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG17-727

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES
BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 21 AOUT 8H00
AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf, à effectuer par la société VEOLIA, située, allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Berthauds sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue du Chevalier de la Barre et la rue Laennec. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue du Chevalier de la Barre ► rue Jules Guesde ► rue Laennec.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N°SG17-728

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de panneaux publicitaires à effectuer par la société MEDIARAIL située 1, rond-point Victor Hugo 92137 Issy-les-Moulineaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **PARKING DE LA GARE AVENUE JEAN JAURES, DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 11 places de stationnement au droit des travaux.

Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MEDIARAIL,
Monsieur le Directeur de la SNCF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Pôle urbanisme et architecture

ARRETE N°SG17-729

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DES NOUVEAUX PAVILLONS ET DE LA LOGE GARDIEN DU
LOTISSEMENT DES CERISIERS SIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le décret du 4 Février 1805,

VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,

VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,

VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

VU le permis de construire PC n°9306417B0003 délivré le 20 avril 2017 portant sur la reconstruction de cinq pavillons et d'une loge gardien dans le lotissement des cerisiers,

CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation des nouvelles constructions au sein du lotissement des cerisiers.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le lotissement des cerisiers à Rosny-sous-Bois, cadastré Q83, Q241, Q 250, Q 252, Q 274, Q 287, Q 288, Q 289, Q 290, Q 291, Q 292, Q 293, est numéroté de la façon suivante :

- loge gardien : 70 bis rue des cerisiers
- pavillon n°1 : 66 bis rue des cerisiers
- pavillon n°2 : 58 ter rue des cerisiers
- pavillon n°3 : 58 bis rue des cerisiers
- pavillon n°4 : 50 ter rue des cerisiers
- pavillon n°5 : 25 bis rue des cerisiers

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société SA d'HLM LOGIREP, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société d'HLM LOGIREP, 127 rue Gambetta, 92154 SURESNES cedex, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2017.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Serge DENNEULIN**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 730

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES
BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU MERCREDI 2 AOUT
8H00 AU VENDREDI 4 AOUT 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement assainissement, à effectuer par la société A2MTP, située, 29, rue François de Tesson à Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU MERCREDI 2 AOUT 8H00 AU VENDREDI 4 AOUT 2017 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Berthauds sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue du Chevalier de la Barre et la rue Laennec. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

rue du Chevalier de la Barre ► rue Jules Guesde ► rue Laennec.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG17- 734

JFL

ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR LE TERRAIN SIS 17 A 21 RUE VICTOR HUGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12,

VU l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,

VU la lettre de mise en demeure en date du 11 juillet 2017 envoyée à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360) et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 sur le terrain 17-21 rue Victor Hugo, l'alertant de l'effondrement du mur de clôture du 17-21 rue Victor Hugo jouxtant le terrain du groupe scolaire des Boutours.

VU le procès-verbal de constat d'huissier du 13 juillet 2017 constatant les dommages.

VU la lettre d'avertissement en date du 20 juillet 2017 envoyée à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et de la SCI du Parc des Boutours et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 et propriétaire du terrain 17-21 rue Victor Hugo.

VU le rapport d'expertise en date du 1^{er} août 2017 de Madame Viviane CANOVA, expert nommé par l'ordonnance n°1706898 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 juillet 2017, concluant à l'existence d'un péril imminent.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qui conclut à l'existence d'un péril imminent que les désordres observés sont les suivants :

- La parcelle communale (BC 364) située du n°11 à 15 rue Victor Hugo : un ancien marché où le groupe scolaire des Boutours est en cours de construction ;

- La parcelle cadastrée BC 378 située au 17 rue Victor Hugo où des travaux de terrassement sont en cours en vue de la construction d'un immeuble d'habitation. Sur ce terrain, les décaissements ont été réalisés pour l'implantation des fondations du futur immeuble, sans respecter les règles élémentaires en vigueur de talutage. Le mur mitoyen situé entre les deux parcelles s'est effondré sur le terrain décaissé.

CONSIDERANT que, par ailleurs, les talus en place en fond de parcelle cadastrée BC 378 et bordant les clôtures des parcelles BC 89 et BC 101 sont dangereux et impropres à leur destination.

CONSIDERANT que les bâtiments mitoyens ne présentent pas à ce jour de désordres directement liés au premier effondrement observé, mais risquent de subir de graves désordres en cas d'affaissement des terrains non confortés dans les règles de l'Art.

CETTE situation constitue donc un péril grave et imminent, les clôtures et les terrains avoisinants risquant de s'effondrer à très court terme. Il y a donc urgence à prescrire les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, en reprenant la totalité des terrassements.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SCI COFAM domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), et prises en la personne de leur Gérant Monsieur Hervé COHENest mise en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans les plus brefs délais (avant le 8 août 2017) :

- Interdiction de pénétrer dans la bande de terrain située au droit de l'effondrement (école) ;
- Purge et évacuation des éléments du mur effondré ;

- Mise en œuvre par une entreprise qualifiée et compétente d'un butonnage ou talutage au droit de l'affaissement et renforcement de la bande de terres à l'aplomb de la clôture encore en place ;
- Reprise de tous les talus au droit des clôtures ;
- Interdiction de pénétrer dans la parcelle.

ARTICLE 2 : faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(...) »

Article L511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L 521-4 du C.C.H. : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

ARTICLE 4 : si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade du 19 rue Victor Hugo 93110 ROSNY SOUS BOIS ainsi que sur la façade de la mairie et à la mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
 - à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
 - à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 - à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 - à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM
 - pour information à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS.
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 aout 2017

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
 Service urbanisme réglementaire et cadastre

JFL

ARRETE N° SG17- 735

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN APPARTEMENT EN CABINET MEDICAL SIS 4 RUE DES BERTHAUDS

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

VU la requête présentée en date du 31/07/2017 par Madame et Monsieur BENCHIMOL, demeurant 43 rue Marceau, 94130 NOGENT SUR MARNE, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement de quatre pièces dans l'immeuble sis 4 rue des Berthauds – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS afin d'exercer leur activité de cabinet médical (gynécologue et orthophoniste) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

Article 2 : A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur BENCHIMOL, demeurant 43 rue Marceau, 94130 NOGENT SUR MARNE.

Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), les bénéficiaires devront solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2017

**Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

**Direction des Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 737

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE GAMBETTA DU MERCREDI 9 AOUT 8H00 AU VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la démolition d'un immeuble à effectuer par la société Arcade située 3, route de Rosières, 60300 Baron, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE GAMBETTA, DU MERCREDI 9 AOUT AU VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017, ENTRE 8H00 ET 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire du mercredi 9 août 8h00 au vendredi 1^{er} septembre 2017 17h00. Une largeur de 3.50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta, du mercredi 16 août 6h00 au vendredi 18 août 2017 22h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Jaurès ► rue Lavoisier ► rue Victor Hugo ► rue Jeanne d'Arc ► rue Brossolette ► rue Gambetta.

Article 3 : La circulation s'effectuera en sens inverse dans la rue Gambetta, depuis la rue du Général Leclerc et vers la rue Victor Hugo du mercredi 16 août 6h00 au vendredi 18 août 2017 22h00.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès et rue Gambetta.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Arcade,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 738

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU 1 RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 16 AOUT 2017 5H00 AU MARDI 22 AOUT 2017 A 24H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société Arcade, située, 3, route de Rosières 60300 Baron, afin de réaliser des travaux au moyen d'une grue mobile la nuit au 1 rue Victor Hugo entre le mercredi 16 août 2017 de 5h00 et le mardi 22 août 24h00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de démolition au moyen d'une grue mobile la nuit au 1 rue Victor Hugo entre le mercredi 16 août 2017 5h00 et le mardi 22 août 2017 à 24h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Arcade,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 739

Annule et remplace l'arrêté SG17-737

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO (ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE GAMBETTA) ET LA RUE GAMBETTA DU VENDREDI 11 AOUT 8H00 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la démolition d'un immeuble à effectuer par la société Arcade située 3, route de Rosières, 60300 Baron, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO (ENTRE L'AVENUE**

JEAN JAURES ET LA RUE GAMBETTA) ET LA RUE GAMBETTA, DU VENDREDI 11 AOUT AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire du vendredi 11 août 8h00 au vendredi 13 octobre 2017 17h00. Une largeur de 3.50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta, du mercredi 16 août 5h00 au mardi 24 août 2017 24h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Jaurès ► rue Lavoisier ► rue Victor Hugo ► rue Jeanne d'Arc ► rue Brossolette ► rue Gambetta.

Article 3 : La circulation s'effectuera en sens inverse dans la rue Gambetta, depuis la rue du Général Leclerc et vers la rue Victor Hugo du mercredi 16 août 5h00 au mardi 22 août 2017 24h00.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès et rue Gambetta.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Arcade,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
le 14 Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 740

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 78 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'Eaux Pluviales à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 78 RUE PIERRE BROSSOLETTE, DU LUNDI 21 AOUT AU VENDREDI 25 AOUT 2017 ENTRE 8H00 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°17-719 du 31 juillet

Article 2 : La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue Jean Moulin ► rue Valentin Haüy ► rue des anciens combattants d'Afrique du nord ► rue du Général Leclerc ► avenue Jean Jaurès ► rue Victor Hugo ► rue Léon Gambetta.

Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtes de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Véolia,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 741

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DESGENETTES DU
LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société CM BATI située 91, rue Pasteur 77100 Mareuil-lès-Meaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DESGENETTES, DU LUNDI 21 AOUT AU VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H ET 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) rue Desgenettes des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société CM BATI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 742

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 118 BIS RUE DES BERTHAUDS ET AU 3
RUE SAINT PIERRE LE SAMEDI 19 AOUT 2017 DE 7H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur BLOCHET, située 118bis, rue des Berthauds 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **118BIS, RUE DES BERTHAUDS ET AU 3 RUE SAINT PIERRE LE SAMEDI 19 AOÛT 2017 ENTRE 7H00 ET 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 118Bis, rue des Berthauds et sur 3 places de stationnement en face du 3, rue Saint Pierre.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BLOCHET, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BLOCHET,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° °SG17- 744

ARRETE MODIFICATIF DE PERIL IMMINENT POUR LE TERRAIN SIS 17 A 21 RUE VICTOR HUGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1, Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12, Vu l'article R. 556-1 du Code de justice administrative, Vu l'arrêté de péril imminent SG17-734 daté du 2 août 2017 sur le terrain du 17-21 rue Victor Hugo fixant au 8 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer. Vu la lettre de mise en demeure en date du 11 juillet 2017 envoyée à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360) et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 sur le terrain 17-21 rue Victor Hugo, l'alertant de l'effondrement du mur de clôture du 17-21 rue Victor Hugo jouxtant le terrain du groupe scolaire des Boutours. Vu le procès-verbal de constat d'huissier du 13 juillet 2017 constatant les dommages. Vu la lettre d'avertissement en date du 20 juillet 2017 envoyée à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et de la SCI du Parc des Boutours et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 et propriétaire du terrain 17-21 rue Victor Hugo. Vu le rapport d'expertise de contre-visite en date du 9 1er août 2017 de Madame Viviane CANOVA, expert nommé par l'ordonnance n°1706898 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 juillet 2017, destiné à contrôler les méthodologies à entreprendre en vue de répondre aux préconisations de l'expert listées dans son rapport de mission déposé le 1er août 2017. concluant à l'existence d'un péril imminent. Considérant qu'il ressort de ce rapport que l'expert valide la méthodologie proposée par le propriétaire et que celui-ci s'est engagé à mettre en œuvre les préconisations de l'expert dans les plus brefs délais. Considérant qu'il convient de modifier la date limite pour la réalisation des travaux de sécurité et par conséquent de modifier l'arrêté de péril imminent pris le 2 août 2017. i conclut à l'existence d'un péril imminent que les désordres observés sont les suivants :

- La parcelle communale (BC 364) située du n°11 à 15 rue Victor Hugo : un ancien marché où le groupe scolaire des Boutours est en cours de construction ;
- La parcelle cadastrée BC 378 située au 17 rue Victor Hugo où des travaux de terrassement sont en cours en vue de la construction d'un immeuble d'habitation. Sur ce terrain, les décaissements ont été réalisés pour l'implantation des fondations du futur immeuble, sans respecter les règles élémentaires en vigueur de talutage. Le mur mitoyen situé entre les deux parcelles s'est effondré sur le terrain décaissé.

Considérant que, par ailleurs, les talus en place en fond de parcelle cadastrée BC 378 et bordant les clôtures des parcelles BC 89 et BC 101 sont dangereux et impropres à leur destination.

Considérant que les bâtiments mitoyens ne présentent pas à ce jour de désordres directement liés au premier effondrement observé, mais risquent de subir de graves désordres en cas d'affaissement des terrains non confortés dans les règles de l'Art.

Cette situation constitue donc un péril grave et imminent, les clôtures et les terrains avoisinants risquant de s'effondrer à très court terme. Il y a donc urgence à prescrire les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, en reprenant la totalité des terrassements.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), et prises en la personne de leur Gérant Monsieur Hervé COHEN et Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360), est sont mise en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de sécurité précisées dans l'arrêté initial de péril imminent suivantes dans les plus brefs délais (avant le 24 e 8 août 2017.) :

- Interdiction de pénétrer dans la bande de terrain située au droit de l'effondrement (école) ;
- Purge et évacuation des éléments du mur effondré ;
- Mise en œuvre par une entreprise qualifiée et compétente d'un butonnage ou talutage au droit de l'affaissement et renforcement de la bande de terres à l'aplomb de la clôture encore en place ;
- Reprise de tous les talus au droit des clôtures ;
- Interdiction de pénétrer dans la parcelle.

ARTICLE 2 : faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(...) »

Article L511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe
-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

ARTICLE 4 : si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande de ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade du 19 rue Victor Hugo 93110 ROSNY SOUS BOIS ainsi que sur la façade de la mairie et à la mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 87 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours,
- pour information à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2017

Pour le Maire et par délégation
Le 12^{ème} er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 745

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 24 AOUT 8H00
AU VENDREDI 25 AOUT 2017 17H00**

e Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de mobiliers pour l'école des Boutours à effectuer par les sociétés DPC, située 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 Bressuire et Demeco, située 32/38 avenue du Groupe Manouchian 94400 Vitry-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 24 AOUT AU VENDREDI 25 AOUT ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les places de stationnement en face du chantier de l'école des Boutours, rue Victor Hugo.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les sociétés DPC et Demeco, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DPC,
Monsieur le Directeur de la société Demeco.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction des Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 746

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO (ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC) ET RUE GAMBETTA DU MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU MARDI 22 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux à effectuer à l'école des Boutours située 9-15, rue Victor Hugo- 93110 Rosny-sous-Bois par les entreprises intervenant pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC ET RUE LEON GAMBETTA, DU MERCREDI 16 AOUT 8H00 AU MARDI 22 AOUT 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement rue Victor Hugo entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc sera interdit et déclaré gênant (article R417.10 du Code de la route) côté pair.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire du mercredi 16 août 8h00 au mardi 22 août 2017 17h00. Une largeur de 3.50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du chantier pourra s'effectuer en sens inverse dans la rue Victor Hugo, depuis la rue Jeanne d'Arc et vers la rue Léon Gambetta du mercredi 16 août 8h00 au mardi 22 août 2017 17h00.

Article 4 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du chantier pourra s'effectuer en sens inverse dans la rue Gambetta, depuis la rue Victor Hugo vers la rue du Général Leclerc du mercredi 16 août 8h00 au mardi 22 août 2017 17h00.

Article 5 : La circulation à contre sens des véhicules de plus de 3,5 tonnes s'effectuera sous la surveillance d'au moins un homme trafic dans la rue Victor Hugo et la rue Léon Gambetta et à une vitesse limitée à 10km/h du mercredi 16 août 8h00 au mardi 22 août 2017 17h00.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 7 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la société Segex-Mabillon,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
le 14 Adjoint au Maire,
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 747

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 184 BOULEVARD GABRIEL PERI DU
MARECHAL MAUNOURY LE VENDREDI 25 AOUT 2017 DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Corvisier, située 1, avenue Alphand 94160 Saint Mandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°184 BOULEVARD GABRIEL PERI LE VENDREDI 25 AOUT 2017 DE 8H00 A 12H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°184, boulevard Gabriel Péri.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Corvisier, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Corvisier,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ**

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 748

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE JEAN JAURES ENTRE LA RUE
VICTOR HUGO ET LA RUE MARCELIN BERTHELOT DURANT DEUX NUITS SUR LA PERIODE DU LUNDI 28
AOUT AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 20H00 ET 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU
18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L 2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par les entreprises SNTTP située 2 rue de la corneille 94422 Fontenay-sous-Bois, AXIUM située 15 bis quai du Chatelier 93451 L'île-Saint-Denis et DIRECT SIGNA située 131 rue Diderot 93700 Drancy pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis afin de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Jean Jaurès entre la rue Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot durant deux nuits sur la période du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2017 entre 20h00 et 6h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de réfection de couche de roulement rue Jean Jaurès entre la rue Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot, durant deux nuits sur la période du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2017 entre 20h00 et 6h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNTTP,
Monsieur le Directeur de la société AXIUM,
Monsieur le Directeur de la société DIRECT SIGNA,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 749

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU LUNDI 21 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPEREC située, 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris Cedex 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PASCAL DU LUNDI 21 AOUT AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°17-726 du 28 juillet 2017.

Article 2 : La rue Pascal sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du SIPPÉREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 750

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2, RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE MARDI 22 AOUT 2017 DE 12H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Emmaüs Collecte pour le compte de Madame Wurtzbourger située 2, rue du Maréchal Maunoury 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE MARDI 22 AOUT 2017 DE 12H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°2, rue du Maréchal Maunoury.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Wurtzbourger, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Emmaüs Collecte,
Madame Wurtzbourger

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14 Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 752

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 13, RUE HUSSENET LE JEUDI 31 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Heiss Claude Déménagements située 24, rue des Potiers d'Etain 57074 METZ Actipole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°13 RUE HUSSENET LE JEUDI 31 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 5 places de stationnement en face du n°13, rue Hussenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Heiss Claude Déménagements, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Heiss Claude Déménagements,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 753

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 26 RUE DE LA COTE DES CHENES ET AU 70 BIS RUE DU PRE GENTIL LE MERCREDI 30 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE DE LA COTE DES CHENES ET AU 70 BIS RUE DU PRE GENTIL LE MERCREDI 30 AOUT 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 5 places de stationnement en face du n°26, rue de la Côte des Chênes et sur 5 places de stationnement en face du n°70bis rue du Pré Gentil.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Breton,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 754

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 17 RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 28 AOUT 8H00 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement de gaz à effectuer par la société Eiffage Energie IDF Réseaux située 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de ERDF-GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 17, RUE JEAN ALLEMANE, DU LUNDI 28 AOUT AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Les traversées de la rue Jean Allemane se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires, rue Jean Allemane.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie IDF Réseaux,

Monsieur le Directeur de la société ERDF-GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2017.

Pour le Maire et par délégation

Le 14^{ème} Adjoint au Maire

Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 755

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 28 AOUT 8H00 AU MARDI 29 AOUT 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de mobiliers pour l'école des Boutours à effectuer par les sociétés DPC, située 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 Bressuire et Demeco, située 32/38 avenue du Groupe Manouchian 94400 Vitry-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 28 AOUT AU MARDI 29 AOUT ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les places de stationnement en face du chantier de l'école des Boutours, rue Victor Hugo.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les sociétés DPC et Demeco, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DPC,
Monsieur le Directeur de la société Demeco.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG17- 756

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 34-40 RUE JEAN MERMOZ EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 26 juillet 2017 par l'entreprise SABP – 19 allée de Villemomble– 93341 Le Raincy Cedex pour l'installation d'un appareil de levage sis : 34-40 rue Jean Mermoz - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble de 45 logements (hauteur 18 m),

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**

- **fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **présenter dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 17 août 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SABP est autorisée à mettre en service un appareil de levage sis 34-40 rue Jean Mermoz - 93110 ROSNY SOUS BOIS – en vue de la construction d'un immeuble de 45 logements (hauteur 18 m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise SABP,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août.

Pour le Maire et par délégation,
Le 14^{ème} Adjoint au Maire
Lucienne DARGERÉ

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG17- 757

ARRETE MODIFICATIF DE PERIL IMMINENT POUR LE TERRAIN SIS 17 A 21 RUE VICTOR HUGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

- Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12,

VU l'article R. 556-1 du Code de justice administrative, **VU** l'arrêté de péril imminent SG17-734 daté du 2 août 2017 sur le terrain du 17-21 rue Victor Hugo fixant au 8 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer.

VU l'arrêté modificatif de péril imminent SG17-744 daté du 11 août 2017 reportant au 24 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer.

Vu la lettre de mise en demeure en date du 11 juillet 2017 envoyée à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360) et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 sur le terrain 17-21 rue Victor Hugo, l'alertant de l'effondrement du mur de clôture du 17-21 rue Victor Hugo jouxtant le terrain du groupe scolaire des Boutours.

Vu le procès-verbal de constat d'huissier du 13 juillet 2017 constatant les dommages.

Vu la lettre d'avertissement en date du 20 juillet 2017 envoyée à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et de la SCI du Parc des Boutours et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 et propriétaire du terrain 17-21 rue Victor Hugo.

VU le rapport d'expertise de contre-visite en date du 24 1er août 2017 de Madame Viviane CANOVA, expert nommé par l'ordonnance n°1706898 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 juillet 2017, destiné à contrôler les travaux en vue de répondre aux préconisations de l'expert listées dans son rapport de mission déposé le 1^{er} août 2017. concluant à l'existence d'un péril imminent.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport que les travaux n'ont pas été exécutés dans leur totalité, ni dans les règles de l'Art et que les risques d'effondrement ne sont pas résolus.

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre les travaux et par conséquent de modifier la date limite pour la réalisation des travaux de sécurité fixée dans l'arrêté modificatif de péril imminent du 11 août 2017. i conclut à l'existence d'un péril imminent que les désordres observés sont les suivants :

- La parcelle communale (BC 364) située du n°11 à 15 rue Victor Hugo : un ancien marché où le groupe scolaire des Boutours est en cours de construction ;

- La parcelle cadastrée BC 378 située au 17 rue Victor Hugo où des travaux de terrassement sont en cours en vue de la construction d'un immeuble d'habitation. Sur ce terrain, les décaissements ont été réalisés pour l'implantation des fondations du futur immeuble, sans respecter les règles élémentaires en vigueur de talutage. Le mur mitoyen situé entre les deux parcelles s'est effondré sur le terrain décaissé.

Considérant que, par ailleurs, les talus en place en fond de parcelle cadastrée BC 378 et bordant les clôtures des parcelles BC 89 et BC 101 sont dangereux et impropres à leur destination.

Considérant que les bâtiments mitoyens ne présentent pas à ce jour de désordres directement liés au premier effondrement observé, mais risquent de subir de graves désordres en cas d'affaissement des terrains non confortés dans les règles de l'Art.

Cette situation constitue donc un péril grave et imminent, les clôtures et les terrains avoisinants risquant de s'effondrer à très court terme. Il y a donc urgence à prescrire les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, en reprenant la totalité des terrassements.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), et prises en la personne de leur Gérant Monsieur Hervé COHEN et Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360), est sont mise en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de sécurité précisées dans l'arrêté initial de péril imminent **suivantes dans les plus brefs délais (avant le 31 août 2017. Elle devra reprendre les travaux en urgence :**

- **La reprise des terres sous le mur de clôture ;**
- **La mise en œuvre du double buttonage ;**
- **La pose de jauges (fissuromètres) au droit des fissures constatées sur l'ensemble des murs endommagés ;**
- **La démolition du pilier menaçant situé à l'angle de la propriété sise 19 rue Victor Hugo et de l'entrée de l'école mitoyenne ;**
- **La mise en place d'un périmètre de sécurité (3 mètres minimum) dans les parcelles mitoyennes au droit des murs de clôture à ce menaçants pour les personnes et les biens.) :**

- Interdiction de pénétrer dans la bande de terrain située au droit de l'effondrement (école) ;
- Purge et évacuation des éléments du mur effondré ;
- Mise en œuvre par une entreprise qualifiée et compétente d'un butonnage ou talutage au droit de l'affaissement et renforcement de la bande de terres à l'aplomb de la clôture encore en place ;
- Reprise de tous les talus au droit des clôtures ;
- Interdiction de pénétrer dans la parcelle.

ARTICLE 2 : faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit

l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(...) »

Article L511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe -de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

ARTICLE 4 : si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade du 19 rue Victor Hugo 93110 ROSNY SOUS BOIS ainsi que sur la façade de la mairie et à la mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours,
- pour information à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 aout 2017

Pour le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 758

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR ENTRE
LA RUELLE BOISSIERE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU MARDI 29 AOUT 8H00 AU LUNDI 2 OCTOBRE
2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de travaux préparatoires de la déviation du boulevard Gabriel Péri, pour le compte de la RATP située 58 rue Roger Salengro 94724 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **CARREFOUR ENTRE LA RUELLE BOISSIERE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI, DU MARDI 29 AOUT 8H00 AU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale dans chaque sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la STIF,

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine Saint-Denis

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 760

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LE TABAC » SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0008 délivrée en date du 29 mars 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/0294 ;
Considérant que le magasin « LE TABAC » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LE TABAC » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur David PECH, responsable du magasin « LE TABAC ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 761

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS
DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 8H00 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'intervention sur le réseau gaz, pour le compte d'ENGIE, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DES CERISIERS DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 8H00 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ENGIE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 762

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017 DE 10H30 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la commémoration des « Victimes du 31 août 2014 », il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017 DE 10H30 A 12H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La **RUE VICTOR HUGO** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre le N°15 rue Victor Hugo et l'avenue Jean Jaurès. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Avenue Jean Jaurès ► rue Lavoisier ► rue Victor Hugo.

Article 2 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre le N°15 rue Victor Hugo et la rue Jeanne d'Arc

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) **RUE VICTOR HUGO** entre le N°15 rue Victor Hugo et l'avenue Jean Jaurès.

Article 4 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la rue Victor Hugo et la rue Pierre Brossolette.

Article 5 : La **RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RUE GAMBETTA** seront temporairement fermées à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général selon l'avancement du cortège et sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé**

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG17- 763

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 7 RUE LAMARTINE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,**Vu** la pétition du 10 août 2017 par laquelle MR CINTRE – sise 7, rue Lamartine – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public (8,24m²) au 7, rue Lamartine – 93110 Rosny-sous-Bois,**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,**Vu** la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,**ARRETE****Article 1^{er}** : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **184,04 Euros**.**Occupation DP : 8,24m² X 7€ X 3 semaines + 11 de frais de dossier = 184.04 €****Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :****Hôtel de Ville****Unité Encaissement****20, rue Claude Pernes****93110 – Rosny-sous-Bois****Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr CINTRE,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2017.

Pour le Maire et par délégation**L'Adjoint au Maire chargé****des Espaces Publics et du Cadre de Vie****Jean-Paul FAUCONNET**Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG17- 765

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 58, RUE DES CHARDONS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,**Vu** la pétition du 19 juillet 2017 par laquelle Mr BENGUEZZOU sise 58, rue des Chardons – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 58, rue des Chardons à Rosny-sous-Bois,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,**Vu** la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,**Vu** l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint ;
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 € + 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Unité Encaissement

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mr BENGUEZZOU,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 766

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 30 AU 32 AVENUE
DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du trottoir, à effectuer par la société CFTDL située rue des Gravières, 91160 Saulx-les-Chartreux et la société Dufaÿ-Mandre située route de Cossigny, 77173 Chevry-Cossigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **DU 30 AU 32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Directeur de la société Dufaÿ-Mandre,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 767

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 21 RUE HUSSENET DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du trottoir et de déplacement d'un avaloir, à effectuer par la société CFTDL située rue des Gravières, 91160 Saulx-les-Chartreux et la société Dufaÿ-Mandre située route de Cossigny, 77173 Chevry-Cossigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU 21 RUE HUSSENET, DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
 Monsieur le Directeur de la société Dufaÿ-Mandre,
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
 PL**

ARRETE N° SG17- 768

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU
 VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Madame TANTCHEU,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 août 2017.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 Des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG17- 769

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES
 BOUTOURS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 août 2017,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'école élémentaire Les Boutours prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de l'école élémentaire Les Boutours sise 9/11 rue Victor Hugo 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de l'école élémentaire Les Boutours reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 août 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Karin NACACHE, directrice de l'école élémentaire Les Boutours.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2017.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG17- 770

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ECOLE MATERNELLE LES BOUTOURS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'école maternelle Les Boutours prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de l'école maternelle Les Boutours sise 15 rue Victor Hugo 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de l'école maternelle Les Boutours reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 août 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et sera notifié à Madame Mélanie POINTREAU, directrice de l'école maternelle Les Boutours.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 septembre 2017.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA SERVICES AUX HABITANTS
Direction des sports**

ARRETE N° SG17- 771

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 15 OCTOBRE DE 8H A 18H AU BENEFICE DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ATHLÉTISME

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté N°2010-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 5 juillet 2017 formulée par M. JOURDAIN, Président du SOR ATHLÉTISME dont le siège est situé au stade Girodit 118 avenue du Président Kennedy, d'ouvrir un débit de boisson le **dimanche 15 octobre 2017 de 8h à 18h** à l'occasion de la « 11^{ème} édition de l'ascension du Parc Decesari »,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique en date du 28 août 2017, et leurs réponses favorables le mercredi 30 août 2017 pour une ouverture de 8h à 18h.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons au profit du SOR ATHLÉTISME est la dixième sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons au profit du SOR ATHLÉTISME est accordée le **dimanche 15 octobre 2017 de 8h à 18h pour leur manifestation « 11^{ème} édition de l'ascension du Parc Decesari »**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié au SOR ATHLÉTISME.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2017

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG17- 773

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 DE 10H00 A 18H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION
«ARDEL» LORS DU « FORUM DES ASSOCIATIONS»**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 30 août 2017 formulée par la Présidente Madame Graziella RIZZO pour l'association «ARDEL» 20 rue Claude Pernès à Rosny-Sous-Bois, d'une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche de 10h00 à 18h00**, à l'occasion du « forum des associations » à la salle des fêtes 20 rue Claude Pernès,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 30 août 2017 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 31 août 2017,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons de l'association « ARDEL» est la première sur l'année 2017,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons pour l'association « ARDEL» sise 20, rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois est accordée **le dimanche 10 septembre de 10h00 à 18h00 à la salle des fêtes 20 rue Claude Pernès**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifiée à la Présidente Madame Graziella RIZZO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05/09/2017

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N°SG17- 774

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 DE 10H00 A 18H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION
«FRANCO PORTUGAISE SPORTIVE ET CULTURELLE» SISE 2 RUE COLMAR A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice – Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la demande par courrier en date du 30 août 2017 formulée par le Président José Luis RODRIGUES de l'association «Franco Portugaise sportive et culturelle », situé 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le dimanche 10 septembre 2017 de 10h00 à 18h00** à l'occasion du «forum des associations » à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 30 août 2017, et leurs réponses favorables le jeudi 31 août 2017,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons de l'association « Franco Portugaise sportive et culturelle» est la première sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons pour l'association «Franco Portugaise sportive et culturelle» sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois est accordée **le dimanche 10 septembre 2017 de 10h00 à 18h00 à la salle des fêtes, 20 rue Claude Pernès**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifiée au Président Monsieur José Luis RODRIGUES

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05/09/2017

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR POUR LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la décision n°2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'arrêté n°05-1839 du 26 décembre 2005 portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction Sports Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu l'arrêté SG17-519 du 24 mai 2017 nommant le régisseur et son suppléant,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire **en date du 29 août 2017,**

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté SG17-519 du 24 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique CHOTAIN en tant que régisseur titulaire est abrogé.

Article 2 : Mme Sonia HENRY REGA, née le 15 octobre 1968, est nommée régisseur titulaire de la régie centrale Guichet Familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de création de la régie.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie ou pour congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sonia HENRY REGA sera remplacée par Mme Auréline CORONADO, mandataire suppléant.

Article 4 : Mme Sonia HENRY REGA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 7 600€.

Article 5 : Mme Sonia HENRY REGA, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 820€.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au comptable public assignataire de la Ville,
- aux intéressées,
- à la direction des ressources humaines.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois le 12 octobre 2017.

Le régisseur

Sonia HENRY REGA

« Vu pur acceptation »

Le mandataire suppléant

Auréline CORONADO

« Vu pour acceptation »

Pour le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 24 RUE CLAUDE PERNES LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société PEREIRA DEMENAGEMENTS, située 51, zone artisanale des Quatre Vents 95650 Boissy l'Aillerie, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°24 RUE CLAUDE PERNES LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du n°24, rue Claude Pernès.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société PEREIRA DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PEREIRA DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 777

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL GALLIENI, PLACE EMILE LECRIVAIN, RUE DU DOCTEUR SEYER, AVENUE LECH WALESA ET RUE CLAUDE PERNES LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 11H00 ET 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation intitulée « Convergence Francilienne », organisée par l'association ROSNYCYCLETTES, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes : **RUE DU GENERAL GALLIENI, PLACE EMILE LECRIVAIN, RUE DU DOCTEUR SEYER, AVENUE LECH WALESA ET RUE CLAUDE PERNES, LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 11H00 ET 12H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera bloquée à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant :

Rue du Général Gallieni ► place Emile Lécivain ► rue du Docteur Seyer ► avenue Lech Walesa ► rue Claude Pernès.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame la Responsable de ROSNYCYCLETTES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 778

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6 RUE PASTEUR DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tesson 77330 Ozoir la Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 6 RUE PASTEUR, DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Pasteur sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue du Chevalier de la Barre ► rue Edouard Beaulieu ► rue Claude Pernès ► avenue Lech Walesa.

Article 2 : La circulation rue Pasteur sera autorisée pour les riverains durant la durée des travaux dans le sens avenue Lech Walesa vers rue du Chevalier de la Barre.

Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20m des deux côtes de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Véolia,

Monsieur le Directeur de la société A2MTP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2017.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics

PL

ARRETE N° SG17- 779

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 ET 4 RUE BETREMIEUX LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une expertise à effectuer par M. Jemming architecte expert situé 15, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris pour le compte de la mairie de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°2 AU N°4 RUE BETREMIEUX LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) en face du n°2 et n°4, rue Bétrémieux.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire par la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur des Bâtiments,
Monsieur Jemming.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG17- 780

JFL

ARRETE MODIFICATIF N°3 DE PERIL IMMINENT POUR LE TERRAIN SIS 17 A 21 RUE VICTOR HUGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12,

VU l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,

VU l'arrêté de péril imminent SG17-734 daté du 2 août 2017 sur le terrain du 17-21 rue Victor Hugo fixant au 8 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer.

VU l'arrêté modificatif de péril imminent SG17-757 daté du 25 août 2017 reportant au 31 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer.

Vu la lettre de mise en demeure en date du 11 juillet 2017 envoyée à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360) et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 sur le terrain 17-21 rue Victor Hugo, l'alertant de l'effondrement du mur de clôture du 17-21 rue Victor Hugo jouxtant le terrain du groupe scolaire des Boutours.

Vu le procès-verbal de constat d'huissier du 13 juillet 2017 constatant les dommages.

Vu la lettre d'avertissement en date du 20 juillet 2017 envoyée à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM, domiciliée 115 rue Victor Hugo à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et de la SCI du Parc des Boutours et bénéficiaire du permis de construire PC93064 11B0053 et propriétaire du terrain 17-21 rue Victor Hugo.

VU le rapport d'expertise de contre-visite en date du 4 septembre 2017 de Madame Viviane CANOVA, expert nommé par l'ordonnance n°1706898 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 juillet 2017, destiné à contrôler les travaux en vue de répondre aux préconisations de l'expert listées dans son rapport de mission déposé le 1^{er} août 2017. concluant à l'existence d'un péril imminent.

- **CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport que les travaux n'ont pas été exécutés dans leur totalité, ni dans les règles de l'art et que les risques d'effondrement ne sont pas résolus,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre les travaux et par conséquent de modifier la date limite pour la réalisation des travaux de sécurité fixée dans l'arrêté modificatif de péril imminent du 25 août 2017. i conclut à l'existence d'un péril imminent que les désordres observés sont les suivants :

- La parcelle communale (BC 364) située du n°11 à 15 rue Victor Hugo : un ancien marché où le groupe scolaire des Boutours est en cours de construction ;

- La parcelle cadastrée BC 378 située au 17 rue Victor Hugo où des travaux de terrassement sont en cours en vue de la construction d'un immeuble d'habitation. Sur ce terrain, les décaissements ont été réalisés pour l'implantation des fondations du futur immeuble, sans respecter les règles élémentaires en vigueur de talutage. Le mur mitoyen situé entre les deux parcelles s'est effondré sur le terrain décaissé.

Considérant que, par ailleurs, les talus en place en fond de parcelle cadastrée BC 378 et bordant les clôtures des parcelles BC 89 et BC 101 sont dangereux et impropres à leur destination.

Considérant que les bâtiments mitoyens ne présentent pas à ce jour de désordres directement liés au premier effondrement observé, mais risquent de subir de graves désordres en cas d'affaissement des terrains non confortés dans les règles de l'Art.

Cette situation constitue donc un péril grave et imminent, les clôtures et les terrains avoisinants risquant de s'effondrer à très court terme. Il y a donc urgence à prescrire les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, en reprenant la totalité des terrassements.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours, domiciliée 115 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110), et prises en la personne de leur Gérant Monsieur Hervé COHEN et Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS, domiciliée 22 avenue des Fauvettes à NEUILLY-PLAISANCE (93360), est soumise en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de sécurité précisées dans l'arrêté initial de péril imminent suivantes dans les plus brefs délais (avant le 15 septembre 2017. Elle devra reprendre les travaux en urgence :

- La reprise des terres sous le mur de clôture ;

- La fermeture des terrasses de l'immeuble du 19 rue Victor Hugo
- La mise en œuvre du double buttonage, la mise en œuvre des fondations du futur bâtiment (voiles périphériques de la future construction au droit de tous les murs mitoyens ;
- La pose de jauges (fissuromètres) au droit des fissures constatées sur l'ensemble des murs endommagés ;
- La démolition du pilier menaçant situé à l'angle de la propriété sise 19 rue Victor Hugo et de l'entrée de l'école mitoyenne ;
- La mise en place d'un périmètre de sécurité (3 mètres minimum) dans les parcelles mitoyennes au droit des murs de clôture à ce menaçants pour les personnes et les biens.) :
-
- Interdiction de pénétrer dans la bande de terrain située au droit de l'effondrement (école) ;
- Purge et évacuation des éléments du mur effondré ;
- Mise en œuvre par une entreprise qualifiée et compétente d'un butonnage ou talutage au droit de l'affaissement et renforcement de la bande de terres à l'aplomb de la clôture encore en place ;
- Reprise de tous les talus au droit des clôtures ;
- Interdiction de pénétrer dans la parcelle.

ARTICLE 2 : faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(...) »

Article L511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe
-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

ARTICLE 4 : si les propriétaires ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade du 19 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois ainsi que sur la façade de la mairie et à la mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 87 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM et de la SCI du Parc des Boutours,
- pour information à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 septembre 2017

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 781

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO
ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 15
DECEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société SADE située, 346, rue Marechal Juin 77005 Melun, la société RAZEL BEC située, 526, avenue Albert Einstein 77500 Moissy Cramayel, la société MONTCOCOL située, avenue des marchandise 93330 Neuilly-sur-Marne, et la société HPBTP située, 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Monsieur le Directeur de la société HPBTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 782

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société SADE située, 346, rue Marechal Juin 77005 Melun, la société RAZEL BEC située, 526, avenue Albert Einstein 77500 Moissy Cramayel, la société MONTCOCOL située, avenue des marchandise 93330 Neuilly-sur-Marne, et la société HPBTP située, 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier, avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Monsieur le Directeur de la société HPBTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 784

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN «AVANGARDE» SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0030 délivrée en date du 4 août 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17-0733 ;

Considérant que le magasin « AVANGARDE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin «AVANGARDE» sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Cyril MONTANARI, responsable du magasin «AVANGARDE».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2017

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN «JULES» SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0004 délivrée en date du 27 mars 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17-0129 ;

Considérant que le magasin « JULES » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « JULES » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur FADOJU IFEOLU, responsable du magasin « JULES ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « RITUALS COSMETICS
FRANCE » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0024 délivrée en date du 14 juin 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17-0561 ;

Considérant que le magasin « RITUALS COSMETICS FRANCE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « RITUALS COSMETICS FRANCE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Pauline DARE, responsable du magasin « RITUALS COSMETICS FRANCE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 septembre 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 787

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 28 AU 30 RUE LAVOISIER DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'implantation d'un poteau bois à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU 28 AU 30 RUE LAVOISIER, DU LUNDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 8H00 et 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée sur 10 mètres linéaires.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 788

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchements et de fouilles électriques à effectuer par la société CJL EVOLUTION située 20, avenue de la gare 77163 Dammartin sur Tigeaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES CERISIERS, DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 ENTRE 8H00 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CJL EVOLUTION,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 789

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPEREC située, 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris Cedex 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE PASCAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un alternat et d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Président du SIPPAREC,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 PL

ARRETE N° SG17- 790

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 69 BIS RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme Robertine, située 69bis, rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°69 BIS RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du n°69 bis, rue Claude Pernès.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Robertine, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Madame Robertine,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N° SG17- 791

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 9 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 9 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction du développement économique et de l'emploi
SGP**

ARRETE N° SG17- 793

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN
DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE
DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice – Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 14 septembre 2017 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le vendredi 13 octobre 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 14 septembre 2017, et leurs réponses favorables le vendredi 15 septembre 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la 4^{ème} sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le vendredi 13 octobre 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 794

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 42 AU 46 RUE DE
STRASBOURG ET RUE DU RHIN, ENTRE LA RUE DE STRASBOURG ET LA RUE DES CHARDONS DU LUNDI
25 SEPTEMBRE 8H00 AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage à effectuer par la société IDVERDE située 3, rue Maryse Bastié 93120 La Courneuve, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU 42 AU 46 RUE DE STRASBOURG ET RUE DU RHIN, ENTRE LA RUE DE STRASBOURG ET LA RUE DES CHARDONS, DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 8H00 AU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) du 42 au 46 rue de Strasbourg et rue du Rhin de la rue de Strasbourg à la rue des Chardons.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société IDVERDE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 795

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 24 AVENUE HUSSENET LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs de la Mauldre, située 10, rue de la Vallée d'Yart 78640 Saint Germain de la Grange, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°24 AVENUE HUSSENET LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°24, avenue HusseNET.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs de la Mauldre, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs de la Mauldre,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 796

Annule et remplace l'arrêté n°10-2463 du 7 septembre 2010

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VERRIER A PARTIR DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU VERRIER** à compter du **LUNDI 25 septembre 2017** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°10-2463 du 7 septembre 2010 est annulé.

Article 2 : La circulation rue du VERRIER s'effectue à double sens entre la rue Claude PERNES et la rue du Capitaine GUYNEMER.

Article 3 : La circulation rue du VERRIER s'effectue en sens unique entre la rue du Général LECLERC et la rue du Capitaine GUYNEMER et dans ce sens.

Article 4 : Le débouché de la rue du VERRIER sur la rue Claude PERNES est prioritaire. Un STOP affecte les véhicules circulant sur la rue Claude PERNES.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du VERRIER.

Article 6 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t rue du VERRIER sauf véhicules d'intérêt général. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B8 à l'entrée du secteur concerné.

Article 7 : Le stationnement est fixé côté pair.

Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N°20 rue du VERRIER (article R 417.10 de Code de la Route), et sera réservé au porteur de la carte européenne de stationnement.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 797

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société GB12 Déménagement, située 157, avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 DE 7H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n°42, avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GB12 Déménagement, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GB 12 DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 798

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Transports FAU, située 42, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°2, rue du Marechal Maunoury.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Transports FAU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Transports FAU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 799

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE NUNGESSER ET COLI LE JEUDI 5 OCTOBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance à effectuer par la société AUTAA Levage située ZI, rue Denis Papin, 77390 Verneuil l'Etang, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 7 RUE NUNGESSER ET COLI, LE JEUDI 5 OCTOBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Nungesser et Coli sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, le jeudi 5 octobre 2017 entre 8h00 et 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : avenue du Président John F. Kennedy ► rue J. Mermoz.

Article 2 : La rue sera barrée au droit du 7 rue Nungesser et Coli, jeudi 5 octobre 2017 entre 8h00 et 16h00.

Article 3 : La circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation du 7 rue Nungesser et Coli à la rue Jean Mermoz et du 7 rue Nungesser et Coli à l'avenue du Président Kennedy, du jeudi 5 octobre 2017 entre 8h00 et 16h00 et sera réservée aux riverains. La priorité dans les carrefours sera donnée aux véhicules circulant sur les voies Jean Mermoz et Président Kennedy.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, au 7 rue Nungesser et Coli.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Autaa Levage.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 800

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 23 RUE MEDERIC DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société TERCA située, 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **23, RUE MEDERIC DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 OCTOBRE DE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 801

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES A L'ANGLE DE LA RUE DU VERRIER ET A L'ANGLE DE LA RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 9H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement
RUE CLAUDE PERNES A L'ANGLE DE LA RUE DU VERRIER ET A L'ANGLE DE LA RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 9H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 30m.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 802

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE AVENUE JEAN JAURES DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de panneaux publicitaires à effectuer par la société MEDIARAIL située 1, rond-point Victor Hugo 92137 Issy-les-Moulineaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **PARKING DE LA GARE AVENUE JEAN JAURES, DU JEUDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 entre 8H ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 11 places de stationnement au droit des panneaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MEDIARAIL,
Monsieur le Directeur de la SNCF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 803

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE GUICHARD DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement d'un branchement de gaz à effectuer par la société SLTP située 13, rue de la rivière 02000 Etouvelles, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 1 RUE GUICHARD, DU LUNDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 entre 8H00 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée, rue Guichard.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SLTP,
Monsieur le Directeur de la société GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG17- 804

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE DEUX APPAREILS DE LEVAGE RUE DANIEL CASANOVA EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 18 juillet 2017 par l'entreprise Bouygues Batiment IDF – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex pour l'installation de deux appareils de levage sis : rue Danielle Casanova - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble de 34 logements (hauteur 14,74 m),

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :**

- fournir, dès l'installation des appareils de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,
- présenter dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police du 8 septembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Bouygues Batiment IDF est autorisée à mettre en service deux appareils de levage sis rue Casanova - 93110 ROSNY SOUS BOIS – en vue de la construction d'un immeuble de 32 logements (hauteur 14,74 m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise Bouygues Batiment IDF,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 805

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE LAMARTINE ET LA RUE MARIE-LOUISE DU LUNDI 9 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, à effectuer par la société A2MTP, située, 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE LAMARTINE ET LA RUE MARIE-LOUISE DU LUNDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Estienne d'Orves sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue Lamartine et la rue Marie-Louise. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Rue Marie-Louise ► avenue de la République.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics

PL

ARRETE N° SG17- 806

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 69 BIS, RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par M. Fagueret situé 69 bis, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°69 BIS RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°69 bis, rue Claude Pernes.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M. Fagueret, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur Fagueret,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

PL

ARRETE N° SG17- 807

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 26 RUE HUSSENET ET AU 9 RUE MISSAK MANOUCHIAN DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 8H00 AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme Nicolay située 26, rue Husenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°26 RUE HUSSENET ET AU N°9 RUE MISSAK MANOUCHIAN DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du n°26, rue Husenet et sur 2 places de stationnement en face du n°9 rue Missak Manouchian.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Nicolay, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame Nicolay,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

-SN-

ARRETE N° SG17- 808

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 29 SEPTEMBRE AU 29 DECEMBRE 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

ARRETE

Article 1^{er} : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 29 septembre au 29 décembre 2017 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 29 septembre à 12h00 au 6 octobre 2017 à 12h00	Monsieur Serge DENNEULIN 1 ^{er} Adjoint au Maire
Du 6 octobre à 12h00 au 13 octobre 2017 à 12h00	Madame Nathalie BAUDONNIERE 9 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 13 octobre à 12h00 au 20 octobre 2017 à 12h00	Monsieur Didier FORT 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 20 octobre à 12h00 au 27 octobre 2017 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 27 octobre à 12h00 au 3 novembre 2017 à 12h00	Madame Lucienne DARGERE 14 ^{ème} Adjoint au Maire

Du 3 novembre à 12h00 au 10 novembre 2017 à 12h00	Madame Elisabeth BOYER 3 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 10 novembre à 12h00 au 17 novembre 2017 à 12h00	Monsieur Patrick CAPILLON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 17 novembre à 12h00 au 24 novembre 2017 à 12h00	Madame Sabrina ADJAM 8 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 24 novembre à 12h00 au 1 ^{er} décembre 2017 à 12h00	Monsieur Jacques BOUVARD 7 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 1 ^{er} décembre à 12h00 au 8 décembre 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 8 décembre à 12h00 au 15 décembre 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Pierre BOYER 13 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 15 décembre à 12h00 au 22 décembre 2017 à 12h00	Monsieur Samir BENAMAR 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 22 décembre à 12h00 au 29 décembre 2017 à 12h00	Monsieur Ivan ITZKOVITCH 12 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 809

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUELLE PIERREUSE LE MECREDI 20
SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un séminaire organisé par le restaurant Le Nanteuil (SARL Restogolfe) situé, 12, rue Raspail 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUELLE PIERREUSE EN FACE DU RESTAURANT LE NANTEUIL LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 8H00 A 19H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 6 places de stationnement ruelle Pierreuse, face au restaurant Le Nanteuil.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur du Restaurant LE NANTEUIL,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 810

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU
MERCREDI 27 SEPTEMBRE 6H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame Aceto située 1, avenue du Général De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 6H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places en face du 1, avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Aceto, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame Aceto,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics

KI

ARRETE N° SG17- 811

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU
VENDREDI 6 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au 9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Madame TANTCHEU,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre

ARRETE N° SG17- 812

JFL

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS 17-21 RUE VICTOR HUGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212 -2, L. 2212- 4 et L. 2215-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-5,

VU le rapport d'expertise du 1^{er} août 2017 de Madame Viviane CANOVA, expert nommé par l'ordonnance n°1706898 du tribunal administratif de Montreuil, concluant à l'existence d'un péril imminent et préconisant les mesures provisoires indispensables pour mettre fin à l'imminence du péril,

VU l'arrêté de péril imminent SG17-734 du 2 août 2017 sur le terrain du 17-21 rue Victor Hugo fixant au 8 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer,

VU l'arrêté modificatif de péril imminent SG17-744 du 11 août 2017 reportant au 24 août 2017 les mesures d'urgences à effectuer,

VU l'arrêté modificatif de péril imminent SG17-757 du 25 août 2017 reportant au 31 août 2017 les mesures à effectuer,

VU le rapport de contre-visite du 7 septembre 2017 de Madame Viviane CANOVA constatant l'état d'avancement des travaux de sécurisation et préconisant les mesures à prendre dans le cadre du péril ordinaire,

VU l'arrêté modificatif de péril imminent SG17-780 du 8 septembre 2017 reportant au 15 septembre 2017 les mesures à effectuer,

VU le rapport du 15 septembre 2017 de Monsieur Pierre-Jean POUILLARD, Directeur des travaux bâtiments à la mairie de Rosny-sous-Bois, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté de péril imminent et ses arrêtés modificatifs,

CONSIDERANT que les travaux provisoires effectués ne mettent fin qu'à l'imminence du péril et non au péril lui-même dont les causes demeurent. Les travaux durables pour mettre fin au péril relèvent de la procédure de péril ordinaire,

CONSIDERANT qu'il convient de relayer l'arrêté de péril imminent par un arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SCI COFAM domiciliée 115 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110), représentée par son gérant Monsieur Hervé COHEN, est mise en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes avant le 1^{er} mars 2018 :

- mettre en œuvre la totalité des fondations de la future construction en respect des préconisations incluses dans le rapport de l'étude de sol du cabinet BGC datant du 2 mai 2016 (drainage, talutage, compactage, etc.) : voiles périphériques de la future construction au droit de tous les murs mitoyens. Cette opération doit-être conforme à la note de calcul du BET 3BM INGENIERIE et au planning de travaux signé par l'entreprise SAS MILDRE en date du 15 septembre 2017 ;

- engager la levée du balisage de sécurité chez les avoisinants en suivant la progression de réalisation des voiles par passe d'infrastructure. Le bureau d'études 3BM Ingénierie devra envoyer une attestation de solidité par tranche de ces voiles butonnés ;

- reconstruire les murs de clôtures au droit des parcelles mitoyennes conformes aux règles de l'art.

Les plannings des travaux ci-annexés devront être scrupuleusement respectés. Les services techniques de la mairie devront être destinataires de l'ensemble des documents techniques relatifs aux travaux entrepris.

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans les délais ci-annexés, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code,

le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil. (...) ».

Article L. 511-6 du CCH : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

Article L 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».

ARTICLE 4 :

Si le propriétaire a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais du propriétaire. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié au propriétaire, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble sis 19 rue Victor Hugo et en mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur Hervé COHEN, gérant de la SCI COFAM
- pour information à Monsieur Georges FERREIRA, gérant de la SARL COFERIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N° SG17- 813

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN
DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU
RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice – Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 14 septembre 2017 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 14 octobre 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 18 septembre 2017, et leurs réponses favorables le mardi 19 septembre 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la 5^{ème} sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 14 octobre 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20/09/2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme réglementaire et cadastre

JFL

ARRETE N° SG17- 814

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN BUREAU POUR UNE
SOCIETE DE DISTRIBUTION DE FILMS SIS 33 RUE DE NANTEUIL**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

VU le requête présentée en date du 05/09/2017 par Monsieur Hervé MILLET, gérant de la société Destiny Films, domiciliée 1 impasse Barbier, 92110 CLICHY, en vue d'affecter à usage professionnel une maison de quatre pièces sis 33 rue de Nanteuil – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS afin d'exercer son activité de distribution et de production de films ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

Article 2 : A défaut par les titulaires de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé MILLET, gérant de la société Destiny Films, domicilié 1 impasse Barbier, 92110 CLICHY.

Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), les bénéficiaires devront solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 815

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 69 BIS, RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par M. Fagueret situé 69 bis, rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°69 BIS RUE CLAUDE PERNES LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°69 bis, rue Claude Pernes.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M. Fagueret, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur Fagueret,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° SG 17- 816

ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA RESIDENCE DANIELLE CASANOVA – CONSTRUCTION DE 115 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de la deuxième tranche des immeubles de la Résidence Danielle Casanova.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, Ruelle du Bois de Neuilly et allée du bois d'Avron, cadastré section AQ N° 418 est numéroté de la façon suivante :

- 8 Ruelle du Bois de Neuilly (immeuble JARDINS SUSPENDUS)
- 1bis allée du Bois d'Avron (immeuble MAISON FAILLE)
- 3 allée du Bois d'Avron (immeuble CINQ PALIERS)
- 2 rue du Parc (immeuble BOIS ET SOLEIL)
- 4 rue du Parc (immeuble DOUBLE DUPLEX)
- 6 rue du Parc (immeuble TERRASSE COUCHANT)
- 10 Ruelle du Bois de Neuilly (immeuble GEODE SUD)
- 1 rue du Parc (immeuble TERRASSES EN ESCALIER)
- 3 rue du Parc (immeuble UN TOUR D'ESCALIER)
- 5 rue du Parc (immeuble AU PIED DE L'ESCALIER)

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par LOGIREP, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de LOGIREP qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à LOGIREP sise 127 rue Gambetta – 92154 SURESNES, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2017

**Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 817

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 17 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une permanence décentralisée à organiser par l'association URAM située 17, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois, il convient de réglementer l'occupation du domaine public **AU 17, RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 ENTRE 9H00 ET 13H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir de 25 m² sera réservée pour une permanence décentralisée de l'association URAM sur le trottoir au droit du 17, rue du Général Gallieni. L'emprise ainsi matérialisée devra respecter les conditions minimales d'accessibilité des piétons et notamment une largeur de passage d'au moins 1m40.

Article 2 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et sera mise en place par l'association, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président de l'association URAM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 818

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUELLE PIERREUSE LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 DE 13H00 A 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un séminaire organisé par le restaurant Le Nanteuil (SARL Restogolfe) situé, 12, rue Raspail 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUELLE PIERREUSE EN FACE DU RESTAURANT LE NANTEUIL LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 13H00 A 23H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 6 places de stationnement ruelle Pierreuse, face au restaurant Le Nanteuil.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du Restaurant LE NANTEUIL,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 819

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 RUE LAMARTINE LE MARDI 3 OCTOBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Emmaüs Collecte pour le compte de Madame COLLINOT située 8, rue Lamartine 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°8 RUE LAMARTINE LE MARDI 3 OCTOBRE 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places en face du n°8, rue Lamartine.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame COLLINOT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Emmaüs Collecte,
Madame COLLINOT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 820

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement de gaz à effectuer par la société STPS située 88/96, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES CERISIERS DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la chaussée, rue des Cerisiers.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 821

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EDOUARD BEAULIEU, RUE JULES GUESDE ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage, à effectuer par la société SPE, située, 92, rue Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE EDOUARD BEAULIEU, RUE JULES GUESDE ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPE,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur la Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul-FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 822

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE PIERRE CURIE LE MERCREDI 3 OCTOBRE 2017 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°7, RUE PIERRE CURIE LE MERCREDI 3 OCTOBRE 2017 DE 7H30 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°7, rue Pierre Curie.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 823

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 38 RUE GALILEE
DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de fourreaux à effectuer par la société CIRCET IDF Nord Vigny située 24, rue de la Croix JACQUEBOT 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 38, RUE GALILEE DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 10m des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET IDF Nord Vigny,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments**

ARRETE N° SG17- 824

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN «LEVI'S» SUIVANT
L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0019 délivrée en date du 16 mai 2017 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°17/0428 ;

Considérant que le magasin «**LEVI'S**» a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin «**LEVI'S**» sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Mathias DOCTRINAL, responsable du magasin «**LEVI'S**».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2017

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 825

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN EVENEMENT DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
LE DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2017 DE 3H00 A 22H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET
2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la COACAR, afin de réaliser un vide grenier brocante **DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2017 DE 3H00 A 22H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'un vide grenier brocante dans le centre-ville de Rosny-sous-Bois le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 3h00 à 22h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable du COACAR,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 826

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-GRENIER
BROCANTE LE DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2017 DE 3H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison du « VIDE-GRENIER / BROCANTE » à organiser par le COACAR **LE DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2017**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 3h00 à 22h00 sur les voies suivantes :

- rue du Général Gallieni,
- rue Paul Cavaré, entre la place Emile Lécivain et la rue Richard-Gardebled,
- rue Richard Gardebled, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- rue Richard Gardebled, entre la rue Paul Cavare et la rue Hussennet,
- rue Desgenettes,
- place Carnot,
- place Emile Lécivain,
- rue des Carrières,
- rue du Quatrième Zouaves, entre la rue Jules Ferry et la rue Gallieni,
- rue des Berthauds, entre la rue Paul Cavaré et la rue saint Claude,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf véhicules de police, de secours et d'urgence et d'intérêt général le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 3h00 à 22h00 dans les rues suivantes :

- rue du Général Gallieni,
- rue Paul Cavaré, entre la place Emile Lécivain et la rue Richard-Gardebled,
- rue Richard Gardebled, entre la rue du Général Gallieni et la rue Paul Cavaré,
- rue Desgenettes,
- place Carnot,
- place Emile Lécivain,
- rue du Quatrième Zouaves, de la rue Jules Ferry à la rue Gallieni, et uniquement dans ce sens,

Article 2 : Le stationnement sera interdit (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble des rue et places citées dans le considérant.

Article 3 : La rue des Carrières sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains.

Article 4 : La rue des Berthauds, entre la rue Paul Cavaré et la rue Saint Claude, sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.

Article 5 : La sortie des commerçants du marché place Carnot, se fera par le sens interdit de la rue du Général Gallieni (ex RN186) vers la rue du Quatrième Zouaves, sous l'autorité des services de police.

Article 6 : Un passage libre de tout obstacle même léger, d'une largeur minimale de 4 mètres sera maintenu pour la circulation des Services de Secours sur toutes les voies.

Article 7 : Les déviations suivantes seront mises en place en amont du secteur concerné par l'évènement :

1) Véhicules venant du nord du secteur concerné et se rendant vers le sud (de Noisy-le-Sec vers Fontenay-sous-Bois) :

Boulevard Gabriel Péri ► avenue Lech Walesa ► avenue Jean Jaurès et inversement dans le sens contraire.

2) Véhicules venant de l'Ouest du secteur concerné et se rendant vers l'Est (de Montreuil, vers Villemomble) :

Rue du Quatrième Zouaves ► rue Jules Ferry ► boulevard Gabriel Péri ► avenue du Président Kennedy et inversement dans le sens contraire.

Article 8 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront pris en charge par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur l'Ingénieur chargé de la Voirie Départementale,

Monsieur le Président du COACAR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

PL

ARRETE N° SG17- 827

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CHARDONS (ENTRE LA RUE DU PRE GENTIL ET LA RUE DU RHIN) ET RUE EMILE BELLEPECHE (ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU) DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par le SIPPAREC, située 173-175, tour Lyon Bercy 75588 Paris Cedex 12, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DU PRE GENTIL ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 2 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Emile BELLEPECHE sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons, du lundi 2 octobre au vendredi 17 novembre entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La rue des Chardons sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons du lundi 2 octobre au vendredi 17 novembre entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton et d'un alternat, du vendredi 17 novembre 8h00 au vendredi 22 décembre 2017 17h.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml, du lundi 2 octobre 8h00 au vendredi 22 décembre 2017 17h00.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du SIPPÉREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 828

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE PIERRE CURIE LE MARDI 2 OCTOBRE 2017 DE 7H30 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°7, RUE PIERRE CURIE LE MARDI 2 OCTOBRE 2017 DE 7H30 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°7, rue Pierre Curie.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 829

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES INTERVENTIONS SUR MOBILIER URBAIN JC DECAUX DU LUNDI 2 OCTOBRE AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017.

Le Maire de Rosny sous-bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre les interventions sur le mobilier urbain sur les voies communales à réaliser par la société JC DECAUX située 2, rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine, pour la période comprise entre le lundi 2 octobre et le vendredi 29 décembre 2017, et qu'il est nécessaire de réglementer à cet effet la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des interventions, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2017.

**Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 830

Annule et remplace l'arrêté SG17-810

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 OCTOBRE 6H00 AU MARDI 3 OCTOBRE 2017 20H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame ACETO située 1, avenue du Général De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°1, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 OCTOBRE 6H00 AU MARDI 3 OCTOBRE 2017 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places en face du n°1, avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame ACETO, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame ACETO,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 831

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE SAINT-CLAUDE DU LUNDI 2 OCTOBRE 08H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un ravalement à effectuer par Madame RELIER, située, 16bis rue Richard Gardebled 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 2, RUE SAINT-CLAUDE DU LUNDI 2 OCTOBRE 08H00 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du n°2, rue Saint-Claude.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame RELIER, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame RELIER,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 832

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 21 RUE HUSSENET LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société FRANCE INTER DEMENAGEMENT, située 48/52, rue des Roches 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°21, RUE HUSSENET LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°21, rue Husenet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société FRANCE INTER DEMENAGEMENT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société FRANCE INTER DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 833

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE LIVRAISON DU MARCHÉ
AVENUE JEAN JAURES LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DE 9H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la nouvelle école des Boutours, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LES PLACES DE LIVRAISON DU MARCHÉ AVENUE JEAN JAURES LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DE 9H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les places de livraison du marché avenue Jean Jaurès sauf pour les véhicules intervenant pour l'inauguration de l'école des Boutours.

Article 2 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 834

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
PRINCIPAL DU STADE ARMAND GIRODIT DU LUNDI 9 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PRINCIPAL DU STADE ARMAND GIRODIT DU LUNDI 9 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 6 places de stationnement sur le parking principal du stade Armand Girodit.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 835

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 8 PLACE CARNOT LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société MOVE24, située Chausseestraße 86, 10115 Berlin Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°8 PLACE CARNOT LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°8, Place Carnot.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVE24, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MOVE24,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2017.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG17- 836

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC RUE LEON GAMBETTA ENTRE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE ET LA RUE VICTOR HUGO ET RUE DU GENERAL DELESTRAINT ENTRE LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie, à effectuer par la société EIFFAGE, située, 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

- RUE VICTOR HUGO ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC,
- RUE LEON GAMBETTA ENTRE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE ET LA RUE VICTOR HUGO,
- RUE DU GENERAL DELESTRAINT ENTRE LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE VICTOR HUGO,

DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 8H00 AU VENDREDI 30 MARS 2018 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La rue Victor Hugo sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, entre la rue Léon Gambetta et la rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Lorsque le débouché sur la rue Victor Hugo sera neutralisé en fonction des besoins des travaux, la rue Léon Gambetta sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, entre la rue Pierre Brossolette et la rue Victor Hugo.

Article 4 Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place de déviations piétonnes.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 septembre 2017.

**Pour le Maire et délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
PL**

ARRETE N° SG17- 837

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT JF. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU LUNDI 9 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de caniveaux, à effectuer par la société SNTTP située 2, rue Corneille 94122 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DU PRESIDENT JF. KENNEDY ENTRE LA RUE DU CLOS BARON ET LA RUE VOLTAIRE DU LUNDI 9 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un alternat et d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) des deux côtés de la chaussée avenue du Président JF. Kennedy entre la rue du Clos Baron et la rue Voltaire.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société SNTTP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 838

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 4 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de la société STPS,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N° SG17- 839

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO SUR LE PARVIS DU GROUPE
 SCOLAIRE DES BOUTOURS LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DE 9H00 A 21H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la nouvelle école des Boutours, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE DES BOUTOURS LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DE 9H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) rue Victor Hugo sur le parvis du groupe scolaire des Boutours.

Article 2 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
 Direction du Développement Economique et de
 l'Emploi
 JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 840

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE
 DU COMMERCE CINDY FLEURS 3 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31
 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **26 septembre 2017** par laquelle **Madame KREITZ Nadia** – gérant du commerce situé **3 rue Paul Cavaré 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} octobre au 31 décembre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **67.50 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 4m² / 30,00 € / 3 mois + 1 chevalet / 3 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce CINDY FLEURS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2017

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**